

## Les relations roumano-françaises pendant le règne de Al.I. Cuza (1859-1866)

*Iulian Oncescu\**

\* Universitatea „Valahia” din Târgoviște, Facultatea de Științe Umaniste, Catedra de Istorie, str. Lt. Stancu Ion, nr. 34-36A, Târgoviște, 130105, jud. Dâmbovița. E-mail : iulian\_onescu@yahoo.fr.

**Mots-clé:** Relations roumano-françaises, La France, Principautés Unies, Alexandru Ioan Cuza, Napoleon III.

**Abstract:** Alexandru Ioan Cuza's reign, under different circumstances and with a new content, represented an extremely important stage in point of the Romanian-French relations. France had been, as we have shown, the European power who looked upon the Romanian aspirations with sympathy and constantly supported the Union and the ruler whom the Romanian nation had chosen. However, it supported the Romanians starting from its more comprehensive interests towards Oriental Europe, namely economic, political and strategic interests. The double election of Al. I. Cuza caused, from the very beginning, a strong reaction abroad and a vivid agitation in the European capitals of the guaranteeing powers. Consequently, the French government showed itself positive from the very beginning concerning the acknowledgement of Al. I. Cuza's double election, trying at the same time to win Russia and Great Britain on its side.

After the acknowledgement of Al. I. Cuza's double election, the perfection of the Union was the problem that dominated the general politics of the new state both domestically and abroad. The institutionalization of the Diplomatic Agency of the United Principalities was possible after the return of Ed. Thouvenel to Paris and after the dialogue carried out tactfully and with professionalism by Ioan Alecsandri in the company of the French foreign minister, in the afternoon of the day of 14/26 August 1860. In this context, the authorities acknowledged the Agency of the Romanian Principalities, though not officially recognizing it.

During Al.I. Cuza's reign, another extremely significant and interesting chapter of the Franco-Romanian relations is the one referring to the military collaboration. Drawing on the organizational model of the French system, which he had known personally, Al. I. Cuza and his main collaborators wanted to turn the Principalities into a modern European state. Napoleon III's France represented a moral and material support for the creation of modern state institutions within the comprehensive program initiated by the Romanian ruler. Al. I. Cuza benefited most of the time of the emperor's support, through the French diplomats. The perfection of the Union in 1861, the secularization of the monasteries' fortune, the overthrow, the agrarian reform, the Developing Statute are just a few of Al. I. Cuza's acts that, on the whole, had France's agreement and support. France's protective help, the diplomatic assistance, the political support, the inspiration from the French model were all possible after 1859 thanks to Napoleon III's politics, which included a supportive component for the national movements, interweaved with a personal strategy in the Orient of Europe.

Par la double élection de Alexandru Ioan Cuza, le 5 et le 24 janvier 1859, tant en Moldavie qu'en Valachie, l'existence des Principautés Unies devenait une réalité, et l'abolition de l'ancien régime était, elle aussi, un fait accompli. Ainsi, la société roumaine commençait une période de transition, caractérisée par un renouvellement total et une modernisation accélérée, et, avant tout, par la formation et l'organisation d'un Etat roumain moderne. Il s'agissait d'un processus néanmoins difficile, favorisé pourtant par le sentiment public, optimiste à l'intérieur, qui avait rendu possible l'union, par les grandes attentes de la société roumaine, par la capacité spéciale et les intentions surtout patriotiques et libérales de l'élite de 1848, dont un des représentants remarquables était le

nouveau prince régnant. Ce processus était favorisé aussi par l'esprit réformateur qui a donné, généralement, le caractère spécifique de la période 1859-1866 en Europe parmi les voisins, dans l'Empire Autrichien, et même dans l'Empire Ottoman. Il y avait pourtant aussi certaines résistances et inerties internes et surtout une sérieuse opposition externe vis-à-vis du renforcement du jeune Etat roumain, par sa modernisation. Il était explicable pourquoi une telle perspective inquiétait l'Empire Ottoman, qui voyait sa suzeraineté directement menacée, mais aussi l'Empire Habsbourg, préoccupé par l'effet inhérent de l'existence d'un Etat national roumain puissant sur les Roumains vivant en Transylvanie. Dans ce contexte, la mission immédiate que devait accomplir le nouveau prince régnant était d'achever l'union, commencée seulement par la double élection ; par la suite, il fallait continuer le processus de réalisation des réformes esquissées antérieurement, en 1848, et par la voix des Assemblées Ad-hoc. De ce point de vue, il fallait voir si l'unité des forces politiques et sociales qui s'était réalisée autour du problème de l'union aux années 1857-1858 pouvait se conserver maintenant dans le processus de la réforme.

\* \* \*

Le règne de Alexandru Ioan Cuza, dans des conditions nouvelles et avec un nouveau contenu, a représenté une étape particulièrement importante concernant les rapports roumano-français. La France a été le pouvoir européen qui avait regardé avec sympathie les aspirations roumaines et qui a appuyé constamment l'Union et l'élu de la nation roumaine. Pourtant, elle a soutenu l'appui des Roumains partant de ses intérêts plus complexes concernant l'Europe Orientale : économiques, politiques et stratégiques (D. Vitcu, 1998 : 22 ; Gh. Platon, 2001 : 59 ; J. Droz, 1972 : 363).

La double élection de Al. I. Cuza a provoqué, dès le début, une forte réaction à l'extérieur (D. Ivănescu, 1997 : 64-66) et une vive agitation dans les capitales européennes des pouvoirs garants (N. Corivan, 1984 : 33 ; Gh. Platon, 1973 : 147-186).

« *Triomphe de la politique de la France et de la Sardaigne en Orient* » - selon Cavour lui-même (D. Berindei, 1997 : 276 ; Al. Marcu, 2000 : 183) -, satisfaisant la Russie et la Prusse, laissant l'Angleterre en état de perplexité, l'élection de Cuza a provoqué la forte irritation de la Turquie et de l'Autriche. La double élection ne correspondait évidemment pas aux intentions des grands pouvoirs qui avaient élaboré la Convention de Paris en 1858 et ce *fait accompli* a créé « *une nouvelle et grave complication* » internationale, comme l'observaient les diplomates du temps (Gh. Platon, 1985 : 182). La France, la Russie, la Sardaigne et la Prusse, pour des raisons différentes, tendaient à accepter quand même la double élection ; l'Angleterre l'avait reçue avec une réserve prudente, mais l'Autriche et la Turquie demandaient son annulation, par une nouvelle décision des pouvoirs garants. Dans la perspective de la convocation de la Conférence des grands pouvoirs, mécontente a été surtout la Turquie, celle-ci considérant la double élection de Al. I. Cuza comme étant une grave violation de la Convention de 1858. A Constantinople, on invoquait l'article 27 du Traité de Paris de 1856, concernant la paix interne et sa perturbation, ainsi que l'intervention de la Turquie selon l'accord des pouvoirs garants. On invoquait aussi, en vue d'annuler l'élection de Al. I. Cuza, certains vices de procédure de sa candidature, à savoir 3 000 ducats et 10 années de service public (N. Corivan, 1984 : 32 ; *Români la 1859*, I, 1984 : 285).

Jusqu'à ce moment-là, l'appui le plus consistant pour les Roumains a été reçu de la part de la France et, spécialement, de Napoléon III (L. Boicu, 1996 : 66 ; D. Ivănescu, 2006 : 175). L'Union des Principautés apparaissait comme son premier grand acte dans la voie de l'application du principe des nationalités, dominée par les pouvoirs hostiles à cet acte (P. Henry, 1943 : 11, 13, 55 ; P. Seguin, 1996-1997 : 17 ; G.I. Brătianu, 1934 : 11-26). Par conséquent, le gouvernement français s'est montré, dès le début, positif concernant la reconnaissance de la double élection de Al. I. Cuza, essayant en même temps de gagner de son côté la Russie et la Grande Bretagne (N. Corivan, 1984 : 34). Pour cela, le ministre français des affaires étrangères, Al. Walewski, a testé l'attitude du gouvernement russe par

rapport à l'évènement récemment arrivé dans les Principautés, déclarant en même temps aux Anglais qu'il considérait l'Union comme un fait accompli. A l'Autriche (respectivement à l'ambassadeur autrichien à Paris), et à la Turquie, le ministre français leur déclarait que l'élection d'un seul prince régnant pour les deux Principautés, du point de vue légal, n'était pas du tout inadmissible. La Turquie, qui avait invoqué l'article 27 du Traité de Paris concernant son intervention dans les Principautés, possible quand même seulement avec l'accord des pouvoirs garants, avait protesté concernant la double élection, mais la Russie, suivant la France, a soutenu l'Union. L'Angleterre, respectivement le gouvernement anglais, ont été annoncés par les deux pouvoirs favorables à l'union qu'ils s'opposent à toute intervention contre les Principautés. Dans ce contexte, on a enregistré aussi un désaccord entre la France et l'Angleterre, la dernière soutenant les intérêts de la Turquie, étant disposée à reconnaître l'élection de Cuza seulement en Moldavie.

Pourtant, l'Autriche s'est déclarée, dès le début, l'adversaire de l'Union (G.I. Brătianu, 1934 : 34), déclarant que la double élection de Cuza contrevenait aux principes de la Convention de 1858. Non pas le même point de vue était exprimé par la Sardaigne, qui suivait, elle aussi, la politique de la France en Orient (G.I. Brătianu, 1934 : 34-35 ; L. Boicu, 1996 : 66-77), tout comme la Prusse, qui ne s'est pas opposée à la double élection de Alexandru Ioan Cuza, rejoignant la France et le Piémont (I. Rădulescu-Valasoglu, 1974 : 20).

L'opinion publique française et la presse, en général, étaient favorables à la politique française et à la cause des Roumains („Le Constitutionnel”, „Le Journal des Débats”, „Le Pays”). Ainsi on peut dire que la France a joué un rôle clair et décisif dans l'acceptation de la double élection de A.I. Cuza (L. Boicu, 1996 : 77-79). Tenant compte du fait que les agences roumaines n'existaient pas encore à l'étranger, dans les conditions de la non-reconnaissance du fait accompli, pendant les premiers mois de l'an 1859, on a initié à l'étranger une intense activité diplomatique. On envoie dans des missions à l'étranger : Vasile Alecsandri à Paris, Londres et Torino (D. Vitcu, 1979 : 60-68 ; R.V. Bossy, 1931 : 22-26), Ludovic Steege à Berlin et Vienne, prince Obolenski à Petersburg, Ștefan Golescu à Paris et Berlin (I. Rădulescu-Valasoglu, 1974 : 23-26 ; C.C. Giurescu, 1966 : 79-80). Dans cette direction de la communication politique, les pouvoirs garants avaient reconnu, par la Convention de Paris de 1858, que les Principautés pouvaient être représentées à Constantinople par un agent diplomatique – « capuchehaie » -, mais elles ne pouvaient pas accréditer des agents diplomatiques auprès d'autres pouvoirs étrangers. Vasile Alecsandri est arrivé en France à la fin du mois de février 1859, et, à l'occasion de l'audience de réception à Napoléon III, il exprimait le désir et, en fait, le besoin du prince régnant Cuza d'avoir un agent officieux des Principautés Unies auprès du gouvernement français. Dès que l'empereur a été d'accord, la tâche a été confiée à Ioan Alecsandri, le frère du poète, qui a pris, dès ce moment là, la titulature de « *correspondant du gouvernement de la Moldavie à Paris et à Londres.* » (R.V. Bossy, 1931 : 10 ; N. Corivan, 1984 : 37 ; D. Berindei, 1960 : 101 ; D. Vitcu, 1979 : 61-62, 132). Ainsi, officiellement plus tard, en septembre 1860 (26 août/7 septembre) (C. Bodea, 1960 : 124) était reconnue l'Agence des Principautés Unies en France, après ce qu'en août 1860 Ioan Alecsandri avait prié le consul de la France à Iași - Victor Place - de rédiger personnellement deux lettres d'accréditation, une pour l'empereur de la France, et l'autre pour le ministre des affaires étrangères, Ed. Thouvenel (R.V. Bossy, 1931 : 11-12).

Vasile Alecsandri a demandé aussi à l'empereur, conformément aux instructions reçues de la part de A.I. Cuza, en signe de la relation spéciale qu'il désirait, d'envoyer dans les Principautés des instructeurs français pour instruire l'armée roumaine. Napoléon III a conseillé le diplomate roumain, pour commencer, d'attendre patiemment la reconnaissance de la double élection par les pouvoirs garants (D. Vitcu, 1979 : 62 ; N. Corivan, 1984 : 36). A Paris, le poète a eu aussi des entrevues avec le prince Napoléon, avec Walewski, Kiseleff (l'ambassadeur russe à Paris) et avec Hubner (l'ambassadeur autrichien à Paris) (D. Berindei,

1960 : 419). Pour aider Vasile Alecsandri, à Paris on a envoyé aussi Ștefan Golescu, qui a rencontré le prince Napoléon, le duc de Morny et Talleyrand (N. Corivan, 1984 : 38). Après Paris, Vasile Alecsandri a voyagé à Londres et Torino (D. Berindei, 1960 : 419). Retourné de nouveau à Paris, il a été reçu encore une fois en audience par Napoléon III, qui lui a promis son appui concernant le soutien des intérêts roumains (D. Vitcu, 1979 : 64).

Bien que les Français et les Anglais aient insisté à Constantinople pour la reconnaissance de A.I. Cuza, ici les Roumains se sont heurtés au refus obstiné de la Turquie et de l'Autriche. La seule solution restait maintenant la réunion des pouvoirs garants à Paris, pour décider concernant le sort de la double élection (N. Corivan, 1984 : 43). La contribution de la France dans la reconnaissance internationale du prince régnant allait avoir, dans ces circonstances, une importance décisive (L. Boicu, 1996 : 200). Les Français ont oscillé portant entre la variante d'apprécier la double élection comme étant selon l'esprit et la lettre de la Convention de 1858 et celle contraire, selon laquelle elle ne respectait pas la convention mentionnée, mais Paris ne s'est pas éloigné de la ligne de défense de la nécessité de tenir compte du désir du peuple roumain et de conserver la paix et l'ordre dans les Principautés. Ce dernier objectif était invoqué même comme argument en faveur de la reconnaissance de A.I. Cuza comme prince régnant des deux Principautés, d'où les nombreux appels adressés aux Roumains, de ne pas passer au-delà du fait accompli, de respecter les réglementations de la convention, d'éviter n'importe quel trouble, car dans la situation contraire ils mettraient la conférence dans la situation de ne pas satisfaire leur volonté nationale (L. Boicu, 1996 : 201). La France était plus circonspecte et recommandait aux Roumains de la prudence, car tandis que les événements continuaient à se dérouler en Orient, Napoléon III était concerné et gagné maintenant par la cause italienne. Dès juillet 1858, Cavour avait rencontré l'empereur français (Al. Marcu, 2000 : 148 ; W.H.C. Smith, 1982 : 267) et avait décidé la guerre contre l'Autriche. Cavour, cet « opportuniste accompli », désirait déployer ses actions même en collaboration avec les Hongrois. Dans le plan sardo-hongrois, en cas de guerre contre l'Autriche, ils devaient provoquer une révolution en Hongrie. Dans ce sens, l'homme politique italien a commencé des négociations avec un émigrant hongrois, le général Klapka (Al. Marcu, 2000 : 152 ; D. Grange, 2002 : 323-333). Cavour projetait même une révolte de tous les peuples de l'Orient contre l'Autriche (Al. Marcu, 2000 : 152-160). En vue de réaliser son plan il voulait envoyer des agents chez les Roumains, chez les Croates et chez les Serbes. Dans ce sens, il a eu une discussion, en décembre 1858, avec Dimitrie Brătianu aussi, à Torino (A. Iordache, 2003 : 223). Le plan ample, de proportions révolutionnaires, était appuyé et approuvé par l'empereur de la France et par le prince Napoléon.

Napoléon III a cherché, en 1858, d'obtenir aussi l'appui de la Russie, mais celle-ci, avec ses tendances conservatrices, n'a pas voulu s'engager, considérant que ce plan représentait une tentative aventureuse. Une caractéristique de la diplomatie napoléonienne était que, à côté de la politique officielle du gouvernement français, dirigée par le ministre des affaires étrangères, fonctionnait aussi une politique personnelle de l'empereur, qui était différente, parfois contraire à celle officielle, comme nous l'avons rappelé. Cette politique secrète, dans le cas de l'échec de certaines négociations, pouvait être démentie par la politique officielle. Il semble que, en 1859, cette politique secrète était plus importante que celle officielle. Ainsi, le projet secret d'alliance entre la France et la Russie, l'appui d'une potentielle révolte des Hongrois contre les Autrichiens, la politique italienne, les relations avec Kossuth, ainsi que les conspirations de l'Orient ont formé les points principaux de l'ample politique secrète déployée par Napoléon III dans cette période (N. Corivan, 1984 : 146-147 ; E. Hanus, 2002 : 361-367).

Les Principautés Roumaines sont devenues dans ces conditions le pivot principal de la politique orientale mentionnée ci-dessus de Napoléon III, elles constituant maintenant, par leur position géographique, un des composants de base de sa politique extérieure. Le

problème italien et la question des Principautés étaient vus comme points d'appui en vue de la réalisation pratique du plan politique de Napoléon III. Pour l'accomplir, l'empereur a déroulé une politique personnelle qui, en maintes reprises, est arrivée effectivement à contredire celle officielle. Au début de l'an 1859, Cavour a continué ses négociations avec Klapka et « *il travaillait en vue d'élargir le projet de conspiration en Orient.* » (Al. Marcu, 2000 : 166). En janvier 1859, on a mis les bases concrètes du plan sardo-hongrois contre l'Autriche, en lui ajoutant un éventuel support de la part des Roumains. Klapka envoyait à Cavour, à la fin du mois de janvier 1859, un mémoire dans lequel il précisait que dans son plan il devait utiliser les Principautés Roumaines tout comme la Serbie (Al. Marcu, 2000 : 175-176). Pour cela, il fallait envoyer des agents là-bas, et les opérations devaient commencer en trois points : sur la côte Adriatique, en Transylvanie et en Banat. Dans le plan de Klapka, les Principautés Roumaines occupaient donc une place importante (N. Corivan, 1984 : 48).

Pour la réussite du projet, il fallait que ceux qui conduisaient les destins de la Moldavie et de la Valachie partagent ce plan conspiratif. C'est dans ces circonstances qu'a eu lieu la double élection de Al.I. Cuza. C'est aussi ce qui explique en quelque sorte la hâte de Cavour d'appuyer l'Union (Al. Marcu, 2000 : 183-190). Il était satisfait par la double élection et télégraphiait au ministre sarde à Constantinople de soutenir le nouveau prince régnant. Les auteurs du plan oriental voyaient dans le nouveau prince régnant choisi l'un des facteurs déterminants de leur politique en Orient. Ainsi, à travers les Principautés devaient passer aussi les armées destinées aux Hongrois, celles-ci étant fournies par la France.

A la moitié du mois de février, Napoléon III a donné son accord concernant le plan de Cavour et celui des Hongrois (Klapka) (N. Corivan, 1984 : 49 ; Al. Marcu, 2000 : 192). Les armées allaient être faites don par l'empereur de la France à Al. I. Cuza, et une partie de celles-ci allaient être cédée aux Hongrois. Cavour et Napoléon III ne voulaient pas commencer la guerre contre l'Autriche sans s'être assuré qu'il y aurait une révolte à l'intérieur de l'Empire autrichien et que l'on créerait une armée en Transylvanie et en Banat. Dans ces circonstances, Vasile Alecsandri a été reçu (une semaine plus tard) cordialement par les cercles qui entouraient l'empereur français (D. Vitcu, 1979 : 64-65). Au début du mois de mai, Napoléon III informait Nigra (le représentant de Cavour) que la Prusse et l'Angleterre ne seraient pas neutres au cas d'une guerre avec l'Autriche. Ainsi, on encourageait le plan sardo-hongrois, dont le point effectif d'appui allaient être les Principautés Unies, ce qui montrait que l'empereur n'insistait pas dans sa politique secrète. L'empereur français voyait en A.I. Cuza un facteur important pour ses plans et sa politique.

Klapka est parti à Constantinople sous un nom faux (Giuseppe Turin), de là étant censé arriver à Iași, afin de mettre les bases de l'accord roumano-hongrois (N. Corivan, 1984 : 51). Dans la capitale ottomane il contacte C. Negri (et lui, à son tour, informe Al. I. Cuza sur l'arrivée de l'envoyé hongrois dans les Principautés), mais a aussi des discussions avec l'ambassadeur français, Lallemand, de qui il obtient une lettre de recommandation adressée à Victor Place (M. Emerit, 1931 : 87).

Le terrain étant ainsi préparé, en mars 1859 Klapka rencontre à Iași le prince régnant Al.I. Cuza et le consul français Victor Place, celui-ci se présentant comme envoyé de Napoléon (D. Berindei, 1960 : 424), et à la fin du même mois on rédigeait deux conventions : l'une concernant la collaboration (armes, etc.) (M. Emerit 1931 : 88) et l'autre concernant les Roumains de Transylvanie (T.W. Riker, 2000 : 255 ; Al. Marcu, 2000 : 221-222). Après avoir établi les conditions, l'envoyé hongrois a télégraphié au prince Napoléon, lui confirmant la participation du prince régnant à son plan et lui a suggéré de hâter sa reconnaissance et de convoquer la conférence aussi rapidement que possible (Al. Marcu, 2000 : 225).

Spécialement importante à ces moments-là a été aussi l'implication de Vasile Alecsandri dans les plans patronnés par la France qui allaient se dérouler. Il était à Torino, lorsqu'en Roumanie est arrivé le général Klapka, et ensuite il retourne à Paris. Là, on lui

confie le pouvoir de traiter et de conclure l'accord avec les émigrants hongrois. En même temps, il restait dans la capitale de la France pour surveiller la réception des armes, des instructeurs officiers français, et pour négocier un emprunt de 10-12 millions de francs. Pourtant, dans cette phase, le plan français s'est bloqué, car l'accord roumano-hongrois n'a pas pu être conclu, à cause des prétentions exagérées du chef de l'émigration hongroise, mais aussi à cause de la fermeté d'Alecsandri, qui a refusé de faire des concessions plus grandes que celle stipulées dans la forme initiale des projets de conventions (D. Vitcu, 1979 : 67-68).

Dans ce contexte a eu lieu, en avril 1859, la Conférence de Paris, présidée par Al. Walewski. Elle a été ouverte en pleine guerre psychologique et diplomatique et allait être interrompue justement par le début de la guerre franco-autrichienne-sarde, qui a devancé le plan oriental (L. Boicu, 1996 : 210).

Dans les deux séances de la Conférence (7 et 13 avril, st. n.) on a enregistré le proteste de la Turquie et de l'Autriche (N. Corivan, 1984 : 52) contre la double élection de Al.I. Cuza, celle-ci étant considérée comme une violation de la Convention de 1858. Dans la séance du 13 avril 1859, le ministre français des affaires étrangères a présenté le « pacte » rédigé préalablement avec l'Angleterre (T.W. Riker, 2000 : 217), par lequel il demandait à la Turquie d'investir Cuza comme prince régnant de la Moldavie et de la Valachie. Ainsi, tandis que cinq des pouvoirs garants - France, Angleterre, Prusse, Russie, Sardaigne – ont décidé de demander à la Porte de reconnaître la double élection, l'Autriche n'a pas adhéré à ce point de vue (C.C. Giurescu, 1966 : 81). Le commencement de la guerre franco-sardo-autrichienne a conduit à la reconnaissance précipitée de Al. I. Cuza par la majorité des pouvoirs garants (C.C. Giurescu, 1966 : 83 ; N. Corivan, 1984 : 55). Tandis que des pouvoirs amis se préparaient pour la guerre (France et Sardaigne), Ioan Alecsandri a envoyé une lettre par laquelle il prévenait le prince régnant que ces pouvoirs pourraient demander son appui, déclarant en même temps que Napoléon III le considérait « *son premier adjoint*. » Alecsandri avait compris assez clairement de manière intuitive la direction de la politique orientale de la France dans la direction officielle imposée par le gouvernement, qui était dirigée contre les complications et visait l'étouffement des tendances de révolte, et la direction conspirative, d'encouragement des révoltes dans l'Est de l'Europe, dont la dernière a été promue par Napoléon III lui même. Dans le contexte du commencement de la guerre franco-sardo-autrichienne, Ioan Alecsandri a agi, lui aussi, appuyant les intérêts nationaux du moment, et aussi secondant, pour toute éventualité, le général Klapka dans l'engagement des spécialistes français (médecins et officiers) pour la légion roumano-hongroise (D. Vitcu, 1979 : 139).

A son tour, Al.I. Cuza a décidé, comme on sait bien, la concentration des deux armées dans le camp de Florești (avril 1859), car on préfigurait un conflit européen par le commencement de la guerre franco-sardo-autrichienne, et l'Autriche et l'Empire ottoman avaient concentré leurs armées et pouvaient intervenir dans les Principautés Unies. Tandis que Victor Place rapportait à Walewski qu'il ne comprenait pourtant pas le but et l'utilité du camp, en Valachie et en Moldavie a eu lieu une soutenue campagne d'armement (D. Berindei, 1960 : 423).

Vers le mi-avril, Al. Walewski a eu connaissance de la mission de Klapka dans les Principautés, et a écrit aux consuls Victor Place et L. Béclard, les informant sur le fait qu'il était faux que celui-ci aurait l'autorisation du prince Napoléon de parler au nom de l'empereur. Béclard a envoyé un rapport sur cette mission (N. Corivan, 1933 : 5-6), dans lequel il informait son supérieur qu'il n'en avait pas eu connaissance, et qu'il en avait appris lors du retour du prince Cuza à Bucarest. Le consul de la capitale de la Valachie était conscient de l'implication non-officielle du prince Napoléon, de Lallemand, mais il rappelait le fait qu'officiellement le gouvernement français n'était aucunement impliqué dans les plans de Klapka (*Români la 1859*, I, 1984 : 456-458). Victor Place, bien qu'il avait reçu un message chiffré de Walewski, le 10/22 avril, dans lequel celui-ci demandait des

éclaircissements sur les « négociations clandestines » de Klapka avec le prince Cuza, n'a répondu que le 26 avril/8 mai, ce qui indique le fait que, lui aussi, il s'est rendu compte que le ministre français des affaires étrangères suivait une direction différente par rapport à celle de la politique de Napoléon III. Victor Place communiquait, par conséquent, à Walewski sur la mission qu'il n'avait pas pensé que le gouvernement de Paris devait en être informé, car il l'avait considérée quelque chose de très peu d'importance (Al. Marcu, 2000 : 224).

Le 13 mai 1859 (st. n.), le gouvernement français a envoyé des instructions à ses agents, par lesquelles il transmettait que toute complication en Orient serait déplaisante (N. Corivan, 1933 : 6, 8-11). La ligne du Ministère des Affaires Etrangères de Paris semblait acquérir primauté pratique, mais la conspiration hongroise et ses ramifications en Orient, clairement désavouées par Walewski au nom du gouvernement français, a suivi, elle aussi, le cours inspiré par l'empereur. Dans l'atmosphère induite par le ministre hongrois contre les hongrois, Al.I. Cuza a commencé à avoir, lui aussi, une attitude plus réservée. Dumitru Brătianu et Mihail Kogălniceanu ont suivi la même attitude (N. Corivan, 1984 : 60).

A la fin du mois de mai 1859, le prince régnant roumain a envoyé Ion Bălăceanu en mission à Napoléon III, sollicitant le consentement de celui-ci pour effectuer l'union de manière dictatoriale, mais aussi suggérant d'établir des contacts avec les émigrants hongrois de l'Italie, en vue d'envoyer les 10 000 fusils promis par l'empereur (N. Corivan, 1933 : 14-15 ; I. Bălăceanu, 2002 : 76-88). Bien que Ion Bălăceanu rencontre l'empereur en Italie (à Vallegio), la réponse à la lettre que Al.I. Cuza avait envoyée à l'empereur est parvenue à peine à Paris, où le préfet de la capitale de la Roumanie a été reçu en audience et « *questionné longuement sur le prince régnant Cuza, sur les affaires de la Roumanie, et aussi sur certaines questions liées au problème oriental* ». (I. Bălăceanu, 2002 : 85). Evidemment, Napoléon III tenait à connaître plus exactement le nouveau prince régnant, ses intentions et ses plans, remarquant l'audace de ses projets.

Enfin, la fin de la guerre n'a apporté aucun résultat pratique pour la cause hongroise et pour le plan de conspiration danubienne, à cause de la désapprobation continuelle de la diplomatie officielle française (N. Corivan, 1933 : 17 ; Al. Marcu, 2000 : 249-285). Ainsi, en Orient les deux directions et actions de la politique française tendaient à s'exclure l'une l'autre : celle secrète, qui s'appropriait discrètement le patronage de l'empereur, du prince Napoléon et de Cavour, perdait du terrain devant celle officielle, du Ministère français des Affaires étrangères, représentée par Al. Walewski (N., Corivan, 1933 : 20-21). L'esprit conservateur de Walewski était, en fait, hostile aux projets piémontais et aux plans d'avenir de l'empereur, les considérant « *une politique d'aventure.* » C'est pour cela que le ministre français des affaires étrangères a été remplacé, au début de l'an 1860, par Ed. Thouvenel, un fin connaisseur des problèmes de l'Orient (N. Corivan, 1933 : 21). D'ailleurs, les rapports diplomatiques français suivaient attentivement tout ce qui se passait dans les Principautés (*România la 1859...*, I, 1984 : 469-473, 478-480, 482-484, 485). Le prince régnant Al. I. Cuza aussi a sollicité, au mois d'août 1859, l'aide de la France, par une lettre adressée à Napoléon III, lui signalant, en même temps, les ressources immenses des Principautés et le fait qu'il s'était toujours entouré de gens diligents désireux de passer à l'action. « *Mais il faut que la France, toujours bienveillante, nous vienne en aide* ». (D. Berindei, 1997 : 277). Nous nous trouvons, évidemment, devant une offre de coopération du jeune Etat roumain avec la France, par la sollicitation de l'appui ferme et constant de ce pouvoir. Entre temps, et toujours grâce à elle, le 25 août / 6 septembre 1859, lors de la troisième séance de la Conférence de Paris, reprise après l'interruption des travaux en avril, la Turquie et l'Autriche ont reconnu la double élection (A.D. Xenopol, I, 1903 : 73 ; T.W. Riker, 2000 : 236-238 ; D. Berindei, 1960 : 426-427 ; 1996-1997 : 33).

« *Quels que fussent les manques d'un protectorat international, les Principautés ont réussi à faire un pas avant dans leur voie vers l'union. La décision des habitants de la Moldavie*

*et de la Valachie d'avoir un seul prince régnant qui les conduise avait triomphé malgré la convention doctrinaire par laquelle les pouvoirs avaient cherché à les limiter, et, selon toutes les apparences, le nationalisme avait gagné au Danube une victoire non moins significative, en principe, que la victoire qu'il avait gagnée un mois avant sur les bords du fleuve Pad».* (T.W. Riker, 2000, p. 238). Les historiens reconnaissent unanimement, aujourd'hui, l'appui que la France a accordé aux Principautés dès le mois d'avril et jusqu'en septembre 1859, en vue de la reconnaissance de la double élection (T.W. Riker, 2000 : 219-238 ; L. Boicu, 1996 : 212-240 ; N. Corivan, 1984, p. 58-64), bien que pendant cette année-là de tâtonnements les consuls de Iași et de Bucarest n'ont pas eu des relations tout à fait bonnes avec le prince régnant, mais plutôt protocolaires (T.W. Riker, 2000 : 230).

\* \* \*

Après la double élection de Al. I. Cuza, c'est le perfectionnement de l'Union qu'a été le problème qui a dominé la politique générale du nouvel Etat tant à l'intérieur, qu'à l'étranger. Ici il faut rappeler le fait que la politique externe des Principautés Unies était dirigée directement par le prince régnant, toute l'activité diplomatique étant conduite par son secrétariat particulier, qui correspondait directement avec les agents diplomatiques, recevant leurs rapports (R.V. Bossy, 1931 : 8 ; S.M. Catalan, 1992 : 242-243). Les ministres des affaires étrangères étaient seulement des titulaires administratifs et, s'ils changeaient fréquemment de place à la direction de la diplomatie roumaine, on ne peut pas dire la même chose concernant les agents diplomatiques. La lutte diplomatique a inclus, elle aussi, divers aspects : l'élimination de l'immixtion de l'Empire ottoman dans la conclusion d'actes et de conventions, la création d'agences diplomatiques, l'accréditement de consuls étrangers dans les Principautés, la reconnaissance du passeport roumain, la création d'une monnaie et d'une décoration nationale, l'appui accordé aux peuples voisins dans la lutte d'émancipation. Concernant les relations roumano-françaises, un moment important a été celui de la création de l'agence diplomatique des Principautés Unies à Paris, où en qualité d'agent diplomatique a été nommé Ioan Alecsandri (D. Vitcu, 1979 : 125-153). Les débuts de l'agence de Paris, vu la signification de la relation avec la France, peuvent être constatés dès 1859, du moment de l'élection de Al.I. Cuza en tant que prince régnant en Moldavie. Dans ce contexte, Ioan Alecsandri, le futur agent, informait son frère, Vasile (à ce moment-là ministre des affaires étrangères de la Moldavie), le 8/20 janvier 1859, qu'il avait établi des contacts avec « *des gens de l'élite de la presse française* » (D. Berindei, 1960 : 100), agissant ainsi promptement, en concordance avec les intérêts roumains qui réclamaient, dans les circonstances respectives, une large popularisation dans les cercles politiques et dans le cadre de l'opinion publique internationale, surtout en France. « *La presse française, plus que tous les autres organes, - affirmait, à la fin de l'an 1859, Vasile Alecsandri -, a donné une forte consistance à l'idée salvatrice de l'Union, imposant à la diplomatie européenne notre volonté nationale [...] dans toutes les circonstances spéciales et difficiles, nous avons trouvé dans la presse française un avocat éloquent et un appui merveilleux* ». (C. Bodea, 1960 : 123 ; D. Vitcu, 1979, p. 131). Le 4/16 février, le même Ioan Alecsandri, qui ne détenait pas encore de qualité officielle, présentait par écrit au prince Napoléon un ample plaidoyer concernant le caractère légal de la double élection, dans la personne de Al.I. Cuza, suggérant au cousin de l'empereur le danger de certaines turbulences qui menaçaient de surgir dans le cas de la non-reconnaissance par l'Europe de l'acte politique du 5 et 24 janvier (R.V. Bossy, 1931 : 159 ; D. Vitcu, 1979 : 131-132).

A la sollicitation de Vasile Alecsandri de février 1859, Ioan Alecsandri acquérait, d'abord, l'accord du souverain de la France pour la mission d'agent officieux auprès de la cour des Tuileries, en qualité de correspondant du gouvernement de la Moldavie à Paris et à Londres. Cela ne signifiait pas encore la création ou la reconnaissance d'une représentation diplomatique roumaine en Occident (C. Bodea, 1960 : 132). La reconnaissance de la double



élection, par les pouvoirs garants, a consolidé ultérieurement la position des Principautés Unies à l'étranger. En novembre 1859, dans un ample mémoire adressé aux deux gouvernements des Principautés, Vasile Alecsandri montrait que, après la double élection, la création d'une agence dans la capitale de la France était une des premières nécessités et demandait qu'on donne à l'agence le caractère d'une institution publique (G.G. Florescu, 1964 : 75). Bien qu'on notait le fait que l'agence ne pouvait avoir qu'un caractère officieux, à cause de la certification internationale de la suzeraineté ottomane, on soulignait pourtant qu'elle allait avoir une utilité et une importance réelles « *proportionnelles aux rapports toujours croissants entre les Principautés Unies et la France.* » Passant à la motivation de la création de l'agence, Vasile Alecsandri présentait dans son mémoire les tâches que l'agent des Principautés Unies allait accomplir dans la capitale de la France, résidence habituelle des négociations internationales. Implicitement, un canal diplomatique de connexion avec Paris avait une importance primordiale pour toute la politique externe des Principautés.

Le mémoire mentionné ci-dessus a été le point de départ, du point de vue organisationnel, pour la création de l'Agence des Principautés Unies à Paris. Le 1/13 janvier 1860 on a créé un bureau de correspondance vers l'étranger dans chacun des Ministères d'affaires étrangères de Iași et de Bucarest (C. Bodea, 1960 : 124).

A Paris on créait le Bureau Central de Correspondance et Rédaction, qui était informé par Bucarest et par Iași et faisait partie du corps des ministères des affaires étrangères roumains. Appréciant aussi les effets de la conviction non seulement des bureaux publics européens et du public occidental, mais surtout de celui français, la tâche de ce Bureau et de la rédaction était d'informer et de communiquer aux principaux journaux français les informations reçus du pays. Selon les appréciations de Vasile Alecsandri, la personne la plus adéquate en vue de représenter les intérêts roumains à Paris était A. Ubcini, en tant que chef du Bureau de Propagande (C. Bodea, 1960 : 124-131 ; G. Leanca, 2005 : 165-166).

Les préoccupations concernant la création de l'agence de Paris peuvent être saisies surtout par le fait qu'au début de l'an 1860 les gouvernements de Al.I. Cuza ont donné leur avis, le 8/20 janvier (en Valachie) et le 23 janvier/4 février (en Moldavie), mais ont demandé au prince régnant que la fonction d'agent soit confiée à une personne « *capable de cette tâche délicate, d'où l'on attend des services importants pour le pays* » (D. Vitcu, 1979 : 134 ; D. Berindei 1960 : 102).

En février 1860, Hory, le gérant du Consulat français de Bucarest, écrivait au ministre des Affaires étrangères de la France, Edouard Thouvenel, lui relatant une discussion eue avec Vasile Alecsandri, ministre des Affaires Etrangères de la Valachie, où celui-ci exprimait des sentiments d'admiration envers l'empereur français : « *Nous, les Roumains - m'a dit-il -, nous sommes tellement habitués à nous retrouver dans tous les actes de Sa Majesté, comme manifestation de sa grande sagesse, que personne d'entre nous n'a l'intention de douter les sentiments généreux et désintéressés qui l'ont inspiré. Si aujourd'hui nous sommes quelqu'un, nous le devons à l'Empereur Napoléon* ». (ANIC, București, Microfilme Franța, r. 8, vol. 20, c. 45).

Plus tard, le 15/27 juillet 1860, le ministre des Affaires étrangères de la Moldavie, M. Jora, rédigeait en son propre nom, mais aussi au nom du ministre des Affaires étrangères de la Valachie, une lettre adressée au ministre des Affaires étrangères de la France, Edouard Thouvenel, par laquelle, invoquant l'esprit de la Convention et le problème des Principautés, tout comme la promesse de l'empereur donnée à Vasile Alecsandri à l'occasion de l'audience du février 1859, sollicitait la création d'une agence diplomatique, officielle, dans la capitale de la France, et la reconnaissance de l'agent diplomatique roumain dans la personne de Ioan Alecsandri (D. Vitcu, 1979 : 134 ; R.V. Bossy, 1931 : 189-191).

Il semble que le prince régnant Al.I. Cuza n'a pas approuvé l'envoi de cette lettre. Le 22 juillet/3 août 1860, Ioan Alecsandri écrivait de Galați au consul de la France à Iași, Victor

Place, lui demandant de rédiger les projets des lettres d'accréditement de l'agent diplomatique des Principautés Unies auprès du gouvernement et de l'empereur de la France (R.V. Bossy, 1931 : 11 ; D. Berindei, 1960 : 104). En même temps, Ioan Alecsandri faisait appel à la bienveillance de Victor Place en vue d'être recommandé personnellement à Ed. Thouvenel. La réponse du consul - qui accomplissait alors aussi la fonction de secrétaire princier -, consistant en une lettre officielle de la part de Cuza adressée au ministre français des Affaires étrangères, mais aussi en deux lettres adressées par Victor Place à Bertémy (le chef de cabinet de Ed. Thouvenel) (R.V. Bossy, 1931 : 11, 191) et à Faugère (directeur adjoint dans la Direction Politique du Ministère des Affaires étrangères de la France), faisait accueillir Ioan Alecsandri à Paris, après que, le 26 juin, Al.I. Cuza avait décrété sa nomination dans la fonction d'agent de la Moldavie à Paris et à Londres (R.V. Bossy, 1931 : 11). Le prince régnant des Principautés demandait, dans sa lettre adressée à Ed. Thouvenel, une attitude bienveillante envers son envoyé, l'assurant que Ioan Alecsandri allait accomplir ses attributions « *avec toute la prudence et réserve imposées par sa situation* » (D. Vitcu, 1979 : 135 ; D. Berindei, 1960 : 104). Transmettant la lettre, Al.I. Cuza considérait qu'elle était suffisante pour la reconnaissance de Ioan Alecsandri par le gouvernement de la France, et qu'une intervention auprès de l'empereur Napoléon III n'était plus nécessaire, fait communiqué à I. Alecsandri par Victor Place.

Le 14/26 août 1860, Ioan Alecsandri se trouve à Paris et, n'étant pas encore accrédité (comme l'empereur et le ministre des affaires étrangères n'étaient pas à Paris à ce moment-là), il rédige son premier rapport adressé au ministre des affaires étrangères de la Moldavie, Mihail Jora, où il montre qu'il avait commencé son activité en tâtonnant parmi les hommes d'affaires en vue de contracter un emprunt pour le pays, aussi que pour la question de la construction du chemin de fer. L'agent signalait aussi les abus qui avaient eu lieu à l'Ambassade turque de Paris en défaveur des Roumains, certains passeports roumains ayant été transformés en passeports ottomans. Bien qu'il n'avait pas été reconnu officiellement, Ioan Alecsandri organisait de manière anticipée son bureau, inscrivant comme en-tête des documents émis « *L'Agence diplomatique des Principautés Unies à Paris* ». (D. Vitcu, 1979 : 135 ; D. Berindei, 1960 : 105). Après avoir envoyé le rapport du 14/26 août, quelques jours après, l'agent diplomatique de Paris écrivait un rapport aussi au prince régnant, où il insistait concernant la lettre pour Napoléon III. Le rapport montrait le fait qu'il n'avait pas encore obtenu la reconnaissance officielle, car l'empereur continuait de manquer de Paris, et Thouvenel allait être de retour dans la capitale plus tard. Tout comme dans son premier rapport adressé au ministre des affaires étrangères, Ioan Alecsandri était préoccupé par les problèmes de l'agence. L'acquisition du droit de viser les passeports roumains et la demande de certains jeunes officiers roumains d'être admis pour s'instruire à l'École militaire de Metz (R.V. Bossy, 1931 : 193) semblaient à l'agent des sujets dignes de l'audience qu'il espérait obtenir bientôt de la part de l'empereur de France (D. Vitcu, 1979 : 136). Il n'oublie pas de demander au prince régnant de garder pour lui-même ses appréciations « *touchant à certaines personnalités et aux rapports politiques, qui auraient un caractère confidentiel* » (R.V. Bossy, 1931 : 194). Ainsi, entre l'agent et le prince régnant commençait à fonctionner une ligne directe, par-dessus les têtes des gouvernements des Principautés, lien qui convenait en quelque sorte aux tendances de régime personnel de Al.I. Cuza, mais aussi en concordance avec les difficultés du moment, avec l'ampleur et la diversité des intérêts mis en jeu, avec les sensibilités des relations qui s'entamaient avec Paris (D. Berindei, 1960 : 105).

L'institutionnalisation de l'Agence diplomatique des Principautés Unies a été possible après le retour de Ed. Thouvenel à Paris et après le dialogue porté avec tact et professionnalisme par Ioan Alecsandri avec le ministre français d'affaires étrangères, dans l'après-midi du jour de 14/26 août 1860. Dans ce contexte, l'Agence des Principautés Unies était reconnue officieusement (C. Bodea, 1960 : 131).

Le jour où Ioan Alecsandri a été reçu en audience à Ed. Thouvenel, il a eu encore une série d'entrevues avec d'autres personnalités de la vie politique en France, dont Benedetti (directeur de la Direction Politiques du Ministère des Affaires étrangères de la France), le comte Lesseps et le baron d'Avril, futur représentant de la France en Roumanie (D. Vitcu, 1979 : 147 ; R.V. Bossy, 1931 : 19-21).

Désirant à assurer la durabilité du « *commencement brillant* », dont A. Baligot de Beyne parle concernant la réussite de Ioan Alecsandri, l'agent des Principautés à Paris et à Londres, sollicitait aussi pour l'avenir le concours amical du consul Victor Place, d'autant plus que Tillos, le consul de Bucarest, affichait une attitude réservée vis-à-vis des efforts roumains dans le domaine de la politique externe (R.V. Bossy, 1931 : 197-198).

Après la création de l'agence de Paris, Ioan Alecsandri est responsable, en plus, de la tâche du service de propagande (C. Bodea, 1960 : 131-133), bien que, jusqu'au 1er septembre 1861, Ubcini détiendra le poste de directeur du Service de presse. Ioan Alecsandri a su s'orienter diligemment dans les méandres de la vie politique et diplomatique dans la capitale de la France et, par sa prestance, a donné une bonne image de la jeune agence aux officialités françaises et des diplomates étrangers accrédités à Paris. Déployée dans la zone politique, dans la direction économique-administrative et propagandiste, l'activité de l'agent roumain porte : « *le seau des hauts commandements du développement de l'édifice national représenté, ne permettant pas la division des plans ; car, chaque démarche à caractère économique, portait, dans les circonstances particulières que la société roumaine traversait pendant ces années-là, un inséparable revers politique, tout comme l'activité de propagande roumaine en Occident, visant des objectifs politiques prioritaires, servait de manière immédiate les intérêts administratif-économiques du pays* ». (D. Vitcu, 1979 : 137).

\* \* \*

Un autre chapitre vraiment significatif et intéressant des relations franco-roumaines de la période du règne de Al.I. Cuza este celui de la collaboration militaire (M. Emerit, 1966 : 575-586 ; P. Cernovodeanu, 1990 : 23-32 ; M. Georgescu, 2004 : 404-418 ; L. Taftă, 2002 : 47-54). On connaît le fait que, pendant l'audience du février 1859 à l'empereur de la France, Vasile Alecsandri a demandé de la part de celui-ci d'envoyer des spécialistes (techniques ou militaires) dans les Principautés. Les contacts dans le domaine militaire étaient antérieurs à l'an 1859, la considération et la sympathie pour l'armée roumaine étant gagnées déjà dans le milieu militaire roumain (M. Georgescu, 2004 : 405) et l'Union offrait maintenant la chance d'une relation militaire prioritaire avec la France. Les relations militaires roumano-françaises, promues tant en plan diplomatique que sur la voie de certains contacts officieux, se sont basées sur les intérêts des deux parties et ont évolué en étroite relation avec les actions politico-militaire qui avaient lieu en Europe. Pendant la période du règne de Cuza, elles ont atteint un taux maximum d'intérêt, tant à Bucarest qu'à Paris. Dans le cadre de cette collaboration, un rôle important est revenu à la *Mission militaire française*, qui a été présente dans le milieu militaire roumain de 1860 jusqu'en 1869 (M. Emerit, 1966 : 575-586). Les raisons de l'installation d'une mission militaire française en Roumanie sont bien connues. Laissant de côté les motivations spéciales, la direction politique et militaire roumaine a tenu compte du fait que la France représentait à ce moment-là non seulement un pouvoir ami, mais aussi un des plus grands pouvoirs militaires de l'Europe (M. Georgescu, 2004 : 405).

La mission militaire française, connue sous le nom de *Mission Lamy*, selon le nom des frères Eugène et Paul Lamy - les deux officiers qui se sont succédés à la direction de cette mission (L. Taftă, 2002 : 50) -, était étroitement liée au programme de modernisation des institutions roumaines d'après 1859 (T. Popescu, 1979 : 79-90). Dans ce programme, la réforme de l'organisme militaire roumain a eu un rôle important. Le type d'armée créé par la Révolution française en 1789, s'est répandu et imposé en toute l'Europe, devenant un modèle pour les armées européennes modernes (T. Popescu, 1979 : 80).

Dans le contexte interne et externe de l'époque, les pas faits vers l'organisation et l'articulation du système militaire des Principautés Unies étaient regardés comme les premiers et décisifs vers « l'union définitive des pays sœurs. » Les modifications les plus importantes, survenues dans le domaine militaire après 1859, se sont basées sur les changements dans ce domaine, sur les doctrines militaires des principaux pays européens. Elles étaient centrées sur un type d'armée conçu avec service militaire obligatoire et troupes composées d'armée permanente et d'unités militaires irrégulières du type du landwerh allemand et de la garde nationale française (L. Taftă, 2002 : 50). Immédiatement après sa double élection, le prince régnant Al.I. Cuza a porté des négociations successives avec la France, par l'intermédiaire de Vasile Alecsandri, du colonel Ion Emanoil Florescu, du docteur Carol Davilla et surtout par l'intermédiaire du consul français de Iași, Victor Place.

A son tour, la France, ayant ses propres intérêts pour une collaboration militaire avec les Roumains, a reçu positivement l'appel envoyé pour appui. L'empereur Napoléon III a donné un rôle important aux Principautés Unies dans l'Orient de l'Europe, dans le cadre de sa politique personnelle au service du principe des nationalités. L'Etat roumain représentait à la fois un point d'appui pour l'influence politique et l'expansion économique française dans le sud-est de l'Europe. Economiquement, la France bénéficiait d'un marché sûr pour vendre les produits de son armement et équipement militaire, dans les conditions d'une concurrence sérieuse. Pourtant, après 1863 la baisse de l'intérêt de la France pour les Principautés Unies s'est manifestée par le changement de politique de Napoléon III et s'est accentuée après 1866 et 1870-1871 (M. Georgescu, 2004 : 407). Entre les années 1859-1866, les spécialistes militaires ont élaboré une série de plans d'organisation moderne de l'armée, ceux-ci ayant pour but la défense de l'intégrité territoriale et même la conquête de l'indépendance. Parmi ces plans d'organisation, en 1859, apparaissait aussi un de provenance française (*Notes sur un projet d'organisation d'une armée Moldo-Valaque*), qui proposait l'organisation d'une armée de 50.000 personnes qui allait être commandée et instruite, pendant les premières années de sa formation, par une mission militaire formée d'officiers français (T. Popescu, 1979 : 86).

Victor Place est parti pendant l'été de l'an 1860 à Paris, pour convaincre le gouvernement français d'envoyer des spécialistes civils et militaires capables de réorganiser les institutions roumaines (M. Emerit, 1966 : 98 - 122). Peu après ses démarches, le consul allait envoyer au prince Cuza une longue et explicite lettre sur ce thème : « *Je me suis occupé à chercher les spécialistes civiles et militaires que vous m'avez recommandé de chercher pour vous aider dans Votre œuvre. Dans ce problème j'ai réussi, j'ai vu nos ministères et j'ai rencontré partout les meilleures dispositions. Il ne dépend plus que de Vous de les conclure...* » Par la suite il présentait un long tableau avec le personnel civil et militaire et les dépenses de voyage de la France dans les Principautés, sur lesquelles il s'était mis d'accord avec les autorités françaises. Victor Place conseillait le prince régnant d'accepter ces dépenses, malgré les difficultés financières, car « *les gens en uniforme sont une chose palpable qui frappe, leur vue et leur action se font sentir immédiatement... Il est bien d'avoir dans le pays un nombre considérable de Français employés, car notre gouvernement se trouve dans la nécessité légitime de défendre l'indépendance d'un pays, avec lequel beaucoup de ses sujets ont traité. Je ne doute pas de la sympathie de la France pour la Roumanie. En plus, ce qui a été réalisé – l'Union – est regardé à Paris comme définitif, et l'on espère que la situation évolue de manière croissante... Le temps où la question de l'Orient sera solutionnée dans le « sens des nationalités » n'est pas loin* (L. Taftă, 2002 : 51).

Selon ce qu'avait été établi avec Victor Place, la décision du gouvernement de la France a été prise en faveur des Roumains. La demande du gouvernement roumain a été approuvée par Napoléon III, après ce que le ministre de Guerre de la France, le maréchal Randon a été informé et on lui a remis un rapport, le 11/23 août 1860 (M. Georgescu, 2004 : 409). Le 14/26 octobre 1860, arrivaient dans les Principautés les premiers membres de la

mission, les officiers d'Administration Le Cler et Mengel (L. Taftă, 2002 : 51). En mars 1861 allait venir le colonel Eugène Lamy, officier de l'Etat Majeur, qui a été chargé de la direction de l'Ecole Militaire d'officiers et de la Mission militaire française. La mission allait augmenter son nombre aussi avec d'autres officiers et spécialistes français, dont le frère du colonel, le capitaine de chasseurs pédestres Paul Lamy (arrivé dans les Principautés le 7/19 octobre 1861), les officiers d'artillerie et de génie Roussel et Bodin (venus en 1867), les sous-officiers d'artillerie Grincourt et Chabert (arrivés en 1863), ainsi que le sergent d'artillerie Gastal (venu en 1867) (M. Georgescu, 2004 : 210). Les membres de la Mission Lamy ont eu le statut de conseillers techniques concernant les problèmes d'organisation et d'instruction militaire. Ils ont été investis par le prince régnant Cuza aussi avec un pouvoir de direction et contrôle tant concernant les inspections dans les unités et les camps, que concernant la rédaction des réglementations administratives et techniques-militaires (L. Taftă, 2002 : 52). Sous l'égide de la Mission militaire française, on a appliqué aussi certaines lois et réglementations qui n'étaient pas vraiment adéquats pour l'armée roumaine (T. Popescu, 1979 : 96).

Concernant les réglementations militaires françaises, celles-ci ont été mises en pratique seulement après que les officiers roumains les ont traduit et adapté au spécifique de l'armée roumaine. Dès 1861, les unités d'infanterie, cavalerie et artillerie ont commencé leur instruction selon le modèle français, bien que la mission ne disposait pas d'instructeurs pour ces armes ; seul le bataillon de chasseurs a bénéficié de la direction directe du capitaine Paul Lamy. Malgré tous les dysfonctionnements parus pendant le déroulement de la préparation pour la guerre ou de certaines tensions apparues entre les officiers roumains et ceux français, les résultats concernant l'instruction militaire se sont avérés, à la longue, bénéfiques pour le processus de la modernisation de l'armée roumaine (M. Georgescu, 2004 : 411). Une autre préoccupation de la Mission française a été la réorganisation de l'Administration militaire, un rôle spécial revenant au sous-intendant Guy Le Cler (M. Georgescu, 2004 : 412-413).

Les recherches approfondies entreprises pendant la dernière décennie concernant le thème de la Mission Lamy prouvent pleinement le rôle de celle-ci dans la réorganisation de l'armée roumaine. Les spécialistes français ont contribué à l'introduction des réglementations militaires françaises, à la réorganisation et à la construction de corps spéciaux, dont on distingue le Corps des officiers d'administration, celui de l'Intendance militaire, celui de l'Etat Majeur, celui du Train d'équipages et d'équipements militaires, celui du Service sanitaire. L'armée roumaine a augmenté du point de vue numérique et, en plus, on a trouvé une voie pour se débarrasser des éléments étrangers (surtout russes et autrichiens) (L. Taftă, 2002 : 52). Les membres de la mission ont joui du soutien accordé par Al.I. Cuza, et par certains titulaires du Ministère de Guerre, comme les généraux Ioan Em. Florescu, Iancu Ghica et le colonel George Adrian. Dans une lettre du 17/29 novembre 1862, adressée au prince régnant Cuza, le maréchal Randon exprimait son contentement pour le bon accueil dont les militaires français ont joui et pour la collaboration entamée. A la demande du prince régnant, le major E. Lamy s'est impliqué aussi dans l'action de réorganisation de l'enseignement militaire, qui a inclus l'unification des deux écoles militaires de Bucarest et de Iași. Il a élaboré aussi les réglementations de fonctionnement de cette nouvelle institution d'enseignement militaire, approuvée par Al. I. Cuza et entrée en vigueur le 1/13 mars 1862 (M. Georgescu, 2004 : 412).

Par les résultats obtenus, la Mission militaire française a prouvé son utilité et efficacité, en général. Les facteurs responsables militaires et politiques roumains ont reçu, en grande partie, les conseils et les suggestions des militaires français (M. Georgescu, 2004 : 413).

Beaucoup d'élèves et d'officiers roumains ont été envoyés aux études en France (L. Taftă, 2002 : 52), dans les Ecoles militaires ou aux stages de perfectionnement,

manœuvres et camps d'instruction, dans les unités des armées françaises. On peut affirmer avec certitude que la France a été le principal pays vers lequel les jeunes militaires roumains se sont dirigés pour se former dans des écoles renommées de Saint Cyr, Saumur, Paris, Metz, Brest ou au Centre d'instruction de Châlons (R.V. Bossy, 1931 : 121 ; P. Cernovodeanu, 1990 : 24 ; N. Adăniloiaie, 1981 : 1855). On apprécie, dans les documents officiels des années 1859-1866, que le nombre de ceux envoyés en France a dépassé le chiffre de 100 (P. Cernovodeanu, 1990 : 24). De retour dans leur pays, la plupart d'entre eux sont montés dans la hiérarchie de l'armée roumaine jusqu'au degré de général, constituant son élite, la préparant et la commandant aux années 1877-1878 (M. Georgescu, 2004 : 417).

A partir de 1860, on a envoyé des officiers roumains pour assister aux manœuvres de l'armée de Châlons (*Documente privind domnia lui Al. I. Cuza*, I, 1989 : 148), devenues modèle pour les camps roumains organisés par l'armée roumaine durant le règne de Al.I. Cuza. En vue de familiariser les officiers roumains avec le camp de bataille, on leur a permis de participer aux campagnes militaires déroulées surtout par l'armée française en Algérie et au Mexique (P. Cernovodeanu, 1990 : 25-27, 30- 32 ; M. Georgescu, 2004 : 417-418). La réorganisation de l'armée roumaine sous la direction de la Mission militaire française, l'introduction du système d'instruction de l'armée française ont créé un cadre adéquat pour doter l'armée avec de l'armement et de la technique militaire apportés de France. Pendant la période 1859-1866 on a remplacé presque tout l'armement et on a introduit, en même temps, des types nouveaux de moyens de lutte. Les transactions de matériaux et de matériaux de guerre ont été faites par l'intermédiaire de la firme « Alexis Godillot », qui était aussi le fournisseur de l'armée française (M. Georgescu, 2004 : 416-417).

La consistance de la relation militaire ainsi établie avec la France après l'Union a été remarquable et importante.

\* \* \*

De l'autre côté, tandis que les pouvoirs garants étaient déterminés à ne pas accepter aucune violation de la Convention de 1858, les forces nationales considéraient que la double élection n'était qu'un pas sur la voie de l'achèvement de l'union administrative, politique et économique des Principautés (D. Ivănescu, 2001 : 84). Dans ce contexte, la France a servi pour modèle à la Roumanie moderne. Cela tenait, en grande partie, à la manière de gouvernement de Napoléon III, manière qui a influencé aussi Al. I. Cuza (D. Ivănescu, 2006 : 175).

Dans ce sens, significatif était le programme adopté par le prince régnant en vue de réaliser l'unification législative et administrative interne. Une première formulation de ces intentions se trouve dans la lettre envoyée le 17/29 mai 1859 à Napoléon III (N. Corivan, 1984 : 75). Dans ce programme, le prince régnant expliquait et soutenait la nécessité de l'achèvement de l'union et faisait une première présentation de son programme de réformes et de ses solutions en vue de sa réalisation. Al.I. Cuza a fait appel au consul Victor Place, qui a rédigé sur la base des réglementations de la constitution française de 1852 un mémoire intitulé « *Idées générales utiles pour la réorganisation des Principautés Unies, de la Moldavie et de la Valachie* », finalisé en novembre 1859 (D. Ivănescu, 2006 : 177-178). Le document comprenait des suggestions concernant l'organisation judiciaire, financière, de l'industrie, du commerce, de l'armée, des travaux publics, de l'administration et de l'enseignement, offrant des solutions pour la réglementation du régime des sujets étrangers et de la juridiction consulaire (D. Ivănescu, 2001 : 84).

Aux efforts faits dans le pays en vue de l'achèvement de l'Union s'ajoutaient ceux faits en dehors du pays par les agents diplomatiques ou par les envoyés spéciaux. Dans ce contexte, la partie de contribution qui revient à Ioan Alecsandri est difficile à délimiter et doit être regardée, elle aussi, en étroite connexion avec la réaction de la France officielle face aux desiderata roumains et avec les rapports officiels roumano-français, situés sur une ligne ascendante (D. Vitcu, 1979 : 133).

Dans le message que Al. I. Cuza a présenté aux Corps législatifs le 6/18 décembre 1859, il passait en revue les directions dans lesquelles la réforme devait agir (des finances, justice, administration, jusqu'à la consolidation de l'autorité communale, la détermination des salaires des fonctionnaires publics, l'organisation de l'enseignement, les manières d'attirer du capital étranger). Le désir de résoudre le problème agraire ne manquait pas non plus (D. Ivănescu, 2006 : 178-179). Utilisant pour modèle d'organisation le système français, qu'il connaissait directement, Al. I. Cuza et ses collaborateurs principaux désiraient faire des Principautés un Etat moderne et européen. La France de Napoléon III a constitué un support moral et matériel pour la réalisation sur des bases modernes des institutions de l'Etat dans le cadre du vaste programme initié par le prince régnant (D. Ivănescu, 2006 : 179). Entre le mémoire rédigé par Victor Place et celui esquissé par Al.I. Cuza dans le message du 6/18 décembre 1859 existait une connexion évidente (D. Ivănescu, 2001 : 85).

Bien que Al.I. Cuza avait fait des efforts en vue d'unifier et de moderniser les structures de l'Etat par l'unification des Ministères de Guerre, des Postes et du Télégraphe, des douanes et du service sanitaire, par contre, l'organisation de l'évidence statistique, l'institution de l'impôt, les réformes capitales - électorale et agraire - n'avaient pas encore trouvé de solution dans le système politique roumain existant à ce moment-là.

Avant la fin de l'an 1859, une nouvelle victoire dans la lutte pour l'achèvement de l'Union a été pourtant la reconnaissance par la Turquie aussi de Costache Negri comme agent de la Moldavie et intérimaire de la Valachie (D. Berindei, 1960 : 430 ; G.G. Florescu, 1964 : 76-77).

A l'intérieur du pays, au printemps de l'an 1860, on a fait aussi les démarches nécessaires pour apporter la Commission Centrale à Bucarest, ce qui aurait fait de cette ville la capitale unique du jeune Etat roumain. La tentative n'a pas joui de succès, la France, par ses représentants (Thouvenel, Lallemand), demandant de remettre ce projet à plus tard (D. Berindei, 1960 : 430). En juin 1860, le prince régnant roumain a remis un projet de mémoire à Constantinople, à la Turquie et aux représentants des pouvoirs garants, dans lequel on démontrait la nécessité de l'union institutionnelle, demandant dans ce contexte à C. Negri de soutenir et d'expliquer les inconvénients du système de gouvernement établi à travers la convention, trop compliqué et lié aux volontés extérieures (D. Vitcu, 1979 : 109 ; *Documente privind domnia lui Al. I. Cuza*, I, 1989 : 156-157).

Le 28 juin 1860, Hory, le secrétaire (le gérant) du Consulat général français à Bucarest, affirmait que le prince Cuza lui avait fait comprendre que le voyage qu'il allait faire à Constantinople avait pour objectif, entre autres, la demande de modification de la convention de 1858 (D. Ivănescu, 2001 : 89 ; T.W. Riker, 2000 : 282-284). Dans le même rapport, adressé à son ministre de l'Extérieur, essayant d'appuyer Cuza, Hory utilise parfois même des expressions identiques à celles du texte envoyé par le secrétariat du prince, étant d'accord que la convention était imparfaite. L'ambassadeur français à Constantinople, Lavalette, adopte une attitude similaire, écrivant à Thouvenel que le prince Cuza ne voulait y venir qu'après avoir obtenu la certitude d'un succès politique significatif (D. Ivănescu, 2001 : 90). Evidemment, Al. I. Cuza invitait la France à lutter pour éloigner ou du moins diluer le régime de la Convention du 1858. Pourtant, à Paris, Ed. Thouvenel s'est montré beaucoup plus bienveillant que son ambassadeur à Constantinople, admettant la nécessité de modifier les dispositions de la convention, mais qui devaient être pourtant respectées jusqu'à leur révision (N. Corivan, 1984 : 77). Le 21 août 1860, Victor Place annonçait Lavalette que bientôt le prince régnant Al.I. Cuza visiterait Constantinople. L'ambassadeur français conseillait le prince régnant de faire la visite d'abord en tant qu'acte de courtoisie et ensuite de commencer les négociations concernant la révision de la convention.

Le voyage du prince régnant à Constantinople a constitué une nouvelle étape dans les relations roumano-ottomanes, étant un succès pour les Principautés et pour Al.I. Cuza

(A.D. Xenopol, I, 1903 : 155-161 ; D. Vitcu, 1979 : 109-110). Cependant, à l'étranger, le rapprochement entre les Principautés Unies et la Sardaigne a continué. Entre autres, un groupe d'officiers roumains s'est enrôlé dans l'armée sarde, ce qui a été remarqué aussi par la diplomatie française le 28 novembre 1860. Au mois de janvier 1861 a eu lieu l'arrivée des armées sardes à Galați. La diplomatie française a pressenti l'accord du prince régnant concernant ce transport (T.W. Riker, 2000 : 257-261).

Comme la réponse de la Turquie au mémoire de Al. I. Cuza était en retard, le prince régnant a pris une série de mesures qui constituaient la phase préparant l'acte désiré par les Roumains. Le 25 octobre/6 novembre 1860, le prince régnant a envoyé un mémoire et une lettre à Napoléon III pour s'assurer de l'appui de la France. Dans le mémoire on demandait le fusionnement des deux gouvernements, des deux Assemblées, et aussi la révision de la loi électorale. Le mémoire a joui d'une bienveillance modérée de la part de la France, l'opinion de Thouvenel étant que celui-ci devait être présenté officiellement à la Turquie (N. Corivan, 1984 : 79). Pourtant, le ministre français d'affaires étrangères conseillait à Al. I. Cuza, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Constantinople, d'être prudent et modéré, car autrement les démarches entreprises seraient mises en danger. Il déclarait encore que pour la France il n'était pas difficile d'appuyer partiellement le désir du prince régnant, mais que l'action du gouvernement français ne pouvait pas être exercée de manière utile que si l'on procédait par voies légales. Le 14 décembre 1860, Ed. Thouvenel communiquait à Al.I. Cuza, en réponse de la part de l'empereur français à la lettre du 25 octobre/8 novembre, que le prince régnant était autorisé à proposer les amendements et qu'il était disposé à appuyer ses demandes (N. Corivan, 1984 : 80 ; T.W. Riker, 2000 : 291-292). Bien que la France avait insisté que la Turquie devait se mettre d'accord avec Al. I. Cuza concernant les modifications qui allaient être faites dans la convention, le gouvernement ottoman et celui autrichien s'opposaient, vraiment, et essayaient de remettre au plus tard possible l'adoption d'une solution dans ce problème (N. Corivan, 1984 : 82).

La situation des Principautés a acquis des accents encore plus graves après ce que, au mois d'avril 1861, les Chambres de la Valachie et de la Moldavie ont voté pour se réunir dans une session extraordinaire à Bucarest en vue de discuter la question rurale. Il y avait ainsi la possibilité que ces chambres réunies discutent aussi la question de l'union complète. Le sens de cette initiative a été pressenti par Lavallette le 24 avril 1861, qui annonçait le ministre français d'affaires étrangères en ce sens (D. Ivănescu, 2001 : 91). Après des retards caractéristiques, la Turquie, craignant le fait que l'union ne soit pas proclamée par les Roumains, a cédé et a examiné le mémoire (T.W. Riker, 2000 : 297-299 ; D. Berindei, 1960 : 433-436).

Au début du mois de mai 1861, le gouvernement ottoman a envoyé une circulaire à ses agents accrédités auprès des pouvoirs garants, dans laquelle il montrait qu'il était nécessaire de modifier la Convention de 1858 et qu'il était d'accord avec l'union complète, mais seulement pendant la vie de Cuza (T.W. Riker, 2000 : 305). Peu avant, Lavalette avait communiqué à Ed. Thouvenel, aussi, que la Porte proposait aux cabinets des pouvoirs garants, qui avaient signé la Convention du 7/19 août 1858, de se réunir dans une Conférence pour modifier cet acte selon les désirs exprimés dans le mémoire envoyé par le prince régnant roumain (D. Ivănescu, 2001 : 95).

Après avoir reçu les nouvelles de Constantinople, similaires à celles de 1859, le prince régnant Al.I Cuza réactualise l'idée de résoudre la question de l'Union de l'intérieur et confie à Victor Place la tâche de la préparation des documents pour la proclamation de l'Union. Il a rédigé un plan d'action, mais le plan n'a pas été mis en pratique (D. Berindei, 1960 : 436). Fin connaisseur des réalités roumaines, Victor Place observait, en mai 1861, que le prince Cuza n'ignorait point le fait que la réalisation de l'union ne mettrait pas fin aux difficultés de sa mission. Il observait que tout devait être refait dans le pays, à partir de la base et jusqu'au



sommet, et Cuza était arrivé à la conclusion que l'administration française était celle dont le type conviendrait mieux aux besoins, aux aptitudes et aux ressources du peuple roumain (D. Ivănescu, 1997 : 74). En ce sens, il a appelé de France des spécialistes pour l'armée, pour les finances et pour les travaux publics – d'autres spécialistes pour les domaines de l'intérieur et de la justice étant attendus par la suite -, et, dans un bref délai, il se proposait d'appliquer le système monétaire français, tout comme celui des mesures et poids. Malgré tous les conseils reçus, surtout de la part de la France, d'être réservé et de ne pas hâter les choses, le prince régnant a été à plusieurs reprises tout près de la proclamation de l'Union sur la base d'un vote accordé par les deux Chambres, réunies pour cette raison - en mai et en août 1861 (C.C. Giurescu, 1966 : 105).

Pendant l'été de l'an 1861, les atermoiements de la Turquie ont conduit à une accentuation des tensions dans les Principautés Unies, mais aussi à Constantinople, où l'atmosphère était agitée et défavorable concernant l'union complète – selon les témoignages français (N. Corivan, 1984 : 87-89). Dans cette situation, Al.I. Cuza considère que l'Union pouvait être proclamée de l'intérieur et il en charge dans ce contexte le consul Victor Place, lui demandant de réaliser un autre plan d'action concernant la proclamation de l'Union. Selon ce plan, l'union complète devait être proclamée le 3/15 août 1861, lors de l'anniversaire de Napoléon III, en vue d'obtenir son aide (D. Berindei, 1960 : 440 ; N. Corivan, 1984 : 90-91).

La situation interne des Principautés était crayonnée par un des fonctionnaires du ministère d'affaires étrangères de la France, le vice-comte Saint Vallier, qui a envoyé à Ed. Thouvenel un mémoire rédigé le 10 octobre 1861 (D. Ivănescu, 2004 : 149-164). Parti en mission diplomatique, le vice-comte s'est arrêté pendant deux semaines à Bucarest (23 sept. - 6 oct. 1861), pour se mettre au courant concernant la situation du pays, la position du prince Cuza et, surtout, pour faire entendre des conseils de modération et prudence, son chemin le portant ensuite vers Constantinople (D. Ivănescu, 2004 : 149). Saint Vallier constatait le désir général de réalisation de l'union ; il exhortait à la modération et saisissait surtout aux Moldaves une série de réserves par rapport à l'union complète. Le vice-comte décrivait Cuza comme ayant beaucoup de finesse, séduisant, et mentionnait qu'il avait rencontré en même temps à Bucarest des adeptes du prince étranger - G. Știrbei, I. Ghica (D. Ivănescu, 2001 : 98-100).

L'ouverture de la Conférence des ambassadeurs réunis à Constantinople, qui devaient décider concernant les doléances roumaines exprimées dans le mémoire de Al. I. Cuza, allait être remise à plus tard jusqu'au 13/25 septembre 1861 (D. Berindei, 1960 : 441-442 ; T.W. Riker, 2000 : 305-315). Le déroulement des travaux de la Conférence et les discussions ont duré jusqu'au mois de novembre (C.C. Giurescu, 1966 : 106-108 ; D. Vitcu, 1979 : 113-114). La France et l'Angleterre ont fait de leur mieux pour hâter la préparation du firman (*Alexandru Ioan Cuza și Costache Negri*, 1986 : 257). Ce qui est curieux, le firman portait la date du 2 décembre (allusion au 2 décembre en France), le jour où Al. I. Cuza, poussé vers des mesures extrêmes par ses adversaires et épuisé par les atermoiements de la Turquie et des pouvoirs, était déterminé à convoquer les Chambres et à proclamer l'Union. Des nouvelles précises concernant le firman ne sont pas arrivées dans les Principautés que lorsque celui-ci a été publié à Paris, dans « *Le Moniteur* » (T.W. Riker, 2000 : 323). L'acte international lequel a confirmé l'accomplissement du desideratum roumain a été le firman envoyé par la Porte en décembre 1861 (G.G. Florescu, 1964 : 79). Lors de l'ouverture des Chambres, le 3/15 décembre 1861, le prince régnant montrait dans son message que « *la Haute Porte, ainsi que les pouvoirs garants, ont adhéré à l'Union des Principautés* » (A.D. Xenopol, 1903, I : 223).

La situation critique existante à l'intérieur des Principautés avait été alimentée non seulement par le désastre financier et économique, mais aussi par la lutte pour le pouvoir, animée par des prétentions au règne à tendances séparatistes. Le consul de la France à Bucarest attirait l'attention sur le fait que si on revenait à la séparation, la chance ne serait

jamais favorable à ceux qui veulent cela (D. Ivănescu, 2001 : 112). Le 11/23 décembre, Al.I. Cuza a donné une proclamation aux Roumains des deux Principautés, par laquelle il faisait connue officiellement la nouvelle réalisation. En contraste avec cette fin positive, en analysant la correspondance diplomatique de la fin de l'an 1861 et du début de 1862, on peut constater le scepticisme manifesté par les pouvoirs garants concernant l'évolution dans tous les domaines (politique, économique, administratif) des Principautés Roumaines. Essayant d'expliquer ce scepticisme, le représentant de la France à Bucarest faisait la constatation suivante : « *Je ne dois pas cacher devant votre Excellence le fait qu'ici la situation est des plus critiques et que ni les partis, ni les ministres et ni même le prince ne semblent s'en rendre compte. Je doute, donc, que le firman soit plus utile que la Convention. Les intrigues, la vanité, les ambitions et les rivalités joueront toujours dans les affaires de ce pays un rôle bien plus important que l'esprit politique et le patriotisme* » (T.W. Riker, 2000 : 324 ; C.C. Giurescu, 1966 : 109). Un tableau similaire a été crayonné, plus tard, aussi, dans le rapport du baron d'Avril, du 23 octobre 1862, dans lequel l'auteur essayait de faire une analyse générale de la situation des Principautés (D. Ivănescu, 2004 : 113-116).

Dans le premier chapitre du rapport, le baron informait son destinataire sur l'état précaire des finances, de la justice et de l'administration roumaines. Coupables pour l'état existant étaient, à son avis, le prince Cuza et les partis politiques. Dans son analyse de cette situation, il accordait une attention spéciale aux partis politiques. A son avis, le parti révolutionnaire (de gauche) était moins nombreux, mais actif. Ce parti lui semblait dangereux du point de vue social, car il avait éveillé trop d'espoirs dans les cœurs des paysans. Ce parti ne pouvait pas bénéficier d'aucun appui de la part de la France. Le parti de droite (Conservateur), composé, en général, de grands boyards, propriétaires de larges domaines, semblait être, selon le baron, plus prestigieux. Pourtant, il soulignait que les incorrections les plus graves se sont passées lorsque ses gens vauquaient au destin des Principautés. L'auteur du rapport montrait que le prince Al. I. Cuza ne faisait pas confiance aux conservateurs. Des appréciations favorables, pensait d'Avril, méritait le parti modéré, où il y avait des gens très bienveillants et intelligents; c'étaient eux qui allaient améliorer la situation du pays (D. Ivănescu, 1988 : 198-199). Les événements qui ont eu lieu à la fin de 1861 et au début de 1862 ont déterminé l'apparition de conditions favorables au passage à l'application d'un programme de réformes fondamentales, qui poursuivaient la création de l'Etat roumain moderne, mais le système politique généré par les stipulations de la Convention de Paris bloquaient les solutions réalistes possibles.

Une initiative suggestive dans cette direction a été l'utilisation, à partir de l'an 1862, dans les actes officiels, du nom de *România* (N. Corivan, 1984 : 104), pour montrer que le jeune Etat roumain ne faisait pas partie intégrante de l'Empire Ottoman. La proposition a été soutenue dans la Chambre par Mihail Kogălniceanu, et à l'étranger elle a eu, tout d'abord, toujours l'appui de la France. Dans une lettre du 22 mars 1862, appartenant au ministre français d'affaires étrangères Thouvenel, adressée au consul de Bucarest, on mentionnait : « *Quant à la nomination de România, il est certain que, dans le langage usuel, l'utilisation de ce mot n'aurait aucun inconvénient sérieux. Il correspond à la seule expression qui existe depuis longtemps dans la langue de ces populations pour nommer ensemble les Moldaves et les Valaques* » (D. Ivănescu, 2001 : 115). La Turquie, l'Autriche et l'Angleterre ont protesté, imposant par voie diplomatique de garder le nom de *Principautés Unies*, prévu par la Convention de Paris. A partir de l'an 1859, utilisant des voies et des moyens de lutte différents, les Italiens, les Hongrois, les Polonais, les Roumains, les Serbes et les Bulgares se préparaient de lutte en vue de leur émancipation totale (N. Corivan, 1984 : 107).

Ainsi, dans cet esprit de l'obtention de l'indépendance par la voie des armes, pendant l'été de 1862, lorsque les incidents entre les Serbes et les garnisons turques de Belgrade se sont accentués, et la Turquie a concentré ses troupes dans la zone du Vidin, le gouvernement

roumain a apporté sur la rive droite du Danube plusieurs unités militaires qui pouvaient disperser, de cette manière, une partie des forces ottomanes et faciliter, de cette manière, la situation des Serbes. Plus tard, vers la fin de l'an 1862, aux mois de novembre-décembre, par la Roumanie est passé un convoi formé de 500 charrues, avec des armes et munitions pour la Serbie, qui avaient été achetées de la Russie (C.C. Giurescu, 1966 : 1381-43 ; D. Ivănescu, 2005 : 282-284). L'implication des Roumains dans le transit des armes a provoqué un conflit diplomatique, qui a conduit à une Conférence des ambassadeurs de sept pouvoirs garants à Constantinople (Autriche, Angleterre, Turquie, et France ont demandé que les armes soient séquestrées, mais les armes sont arrivées à leur destination, malgré les pressions des pouvoirs). Le consul H. Tillos informait, le 10 octobre 1862, concernant la position adoptée par le prince régnant et par son gouvernement, montrant que les prétentions des Moldo-Valaques d'être indépendants s'accroissaient d'un jour à l'autre (D. Ivănescu, 2001 : 119).

Dans cette perspective, la politique de la France semblait réticente. La Turquie regardait, par exemple, avec inquiétude les armements qui avaient lieu dans les Principautés Unies et en Serbie. Même le représentant de la France n'a pas été d'accord avec les sommes offertes au Ministère de Guerre pour l'armée, trop grandes par rapport aux besoins du pays. Bien qu'il y ait eu des protestes concernant le transport d'armes, les consuls de Bucarest n'ont pas pu faire grande chose en ce sens. Cette situation est décrite dans le rapport que, le 28 novembre 1862, Tillos transmettait à son ministre d'affaires étrangères, selon lequel toutes les réclamations ou protestes n'ont pas eu effet, si on a désiré d'imposer à Al.I. Cuza de séquestrer ces armes, car elles sont déjà arrivées à leur destination, et on n'a plus trouvé aucune trace d'elles. « *Jamais une mystification n'a été pratiquée à une échelle aussi large* », écrivait le diplomate français émerveillé (D. Ivănescu, 2001 : 120 ; *Documente externe privitoare la domnia lui Alexandru Ioan Cuza*, I, 2001 : 537-540).

Le 30 novembre/12 décembre 1862, les consuls de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche ont remis au gouvernement roumain une note collective par laquelle on attirait l'attention sur le danger qui existait si l'on acceptait le passage à travers le territoire du pays de la « *contrebande de guerre* » et demandaient la séquestre immédiat des armes et des munitions (*Documente externe privitoare la domnia lui Al. I. Cuza*, I, 2001 : 540-548). Le jour suivant, le 1er/13 décembre, les trois consuls, accompagnés aussi par le représentant de la Prusse, ont rendu visite à Al.I. Cuza, mais sans obtenir aucun résultat.

Un rapport du consul général de la France à Bucarest, du 3/15 décembre 1862, offre une série de détails sur l'échec de l'intervention consulaire au prince régnant, Tillos ayant la conviction que le prince régnant tergiversait le problème intentionnellement, pour gagner du temps. Quelle ne fut la surprise de l'envoyé français lorsqu'il s'est rendu compte que les Roumains ont voulu démontrer que l'autonomie des Principautés se basait sur des droits lesquels, si la reconnaissance internationale manquait, pouvaient être reconnus par la volonté nationale. En ce sens, la réponse du gouvernement roumain à la note des quatre consuls voulait, selon Tillos, « *réduire les agents (consulaires) à un rôle d'expéditeurs d'affaires courantes et ne point tenir compte de leurs observations* » (D. Ivănescu, 2001 : 120-121).

Comme on pouvait s'y attendre, les observateurs étrangers n'ont pas manqué l'attitude de la Russie dans le cadre de cet incident. Dans une annexe à la dépêche du 15 décembre 1862, du consul général français Tillos, le diplomate essayait d'expliquer l'influence que la Russie désirait avoir en Roumanie. Perdant son ancienne position, après 1856, la Russie n'a négligé rien pour établir son influence sur la population roumaine. Dans ce sens, elle a eu à sa disposition, selon Tillos, trois moyens : 1) les membres de l'Etería grecque et la nouvelle association greco-slave ; 2) les radicaux des Principautés et 3) les boyards qui s'opposaient au prince Cuza (D. Ivănescu, 2001 : 121-123). Le 18 décembre, Tillos écrivait au ministre français d'affaires étrangères que Al.I. Cuza, sûr de l'impression favorable qu'il avait produite au Constantinople, faisait de son mieux pour se soustraire au contrôle direct des agents, pour diminuer leur influence dans le pays

et pour les compromettre auprès de leurs supérieurs. Le prince régnant espérait, de cette manière, qu'il allait gagner en offrant aux agents étrangers un rôle subalterne et cela, pensait Tillos, pour le fait qu'ils étaient des témoins incommodes. Un peu plus tard, le 22 décembre 1862, le consul français apprenait pourtant que la France ne s'opposait pas au passage des armes, si celles-ci étaient destinées à la Serbie. Dérouté, le consul reprenait ses anciens arguments concernant l'influence néfaste de la Russie et concernant le comportement incorrect du prince régnant Cuza quant au problème des armes. Désorienté, il réussissait, quand même, de trouver aussi des qualités concernant la personne du prince régnant. Il acceptait le fait que Al. I. Cuza ne s'était pas fait d'illusions concernant son avenir en tant que prince régnant. Le consul tendait à croire ses affirmations, qu'il se retirerait le jour où l'avenir des Principautés était assuré.

Dans son dernier rapport, dédié au problème des armes et des munitions destinées à la Serbie, du 27 décembre 1862, le consul écrivait avec précaution : « *Ce n'est pas moi qui décidera si l'autonomie de la Serbie et des Principautés Roumaines permet ces démonstrations, mais ce que je sais c'est que sous le prétexte de l'autonomie le prince Cuza continue de faire preuve d'indépendance politique, qu'il ne perd aucune occasion pour se libérer de ses devoirs soit envers les pouvoirs garants, soit envers la Porte* ». (ANIC București, Microfilme Franța, r. 10, vol. 23, c. 115-119).

\* \* \*

Depuis l'ouverture des deux Chambres réunies à Bucarest (24 janvier 1862) et jusqu'au coup d'Etat (2/14 mai 1864), s'est déroulée une période où le prince régnant a essayé de résoudre, par l'intermédiaire des moyens constitutionnels, de la Convention de Paris et des modifications de celle-ci apportées à la suite de l'achèvement de l'Union, les grands problèmes qui concernaient la société roumaine (la réforme de la loi électorale, la loi rurale et la sécularisation des avoirs des monastères). La multitude des contraintes contrastait évidemment avec l'audace des réformes nécessaires.

La réforme de la loi électorale a eu pour but l'élargissement du droit de vote, ce qui aurait signifié une participation beaucoup plus nombreuse des citoyens à la modernisation de la société et un garant de ces transformations. La loi rurale, censée éliminer le travail pour les boyards (« claca ») et donner des propriétés aux paysans, était vouée à produire des conséquences radicales dans l'évolution de la société roumaine.

La sécularisation des avoirs des monastères, réforme qui a joui de l'adhésion de toute la société roumaine, avait pour but de mettre les revenus provenant d'un quart du territoire du pays au service des intérêts nationaux et de ne plus les laisser partir à l'étranger. D'ailleurs, la sécularisation a déterminé une forte réaction à l'étranger (D. Ivănescu, 2001 : 115-116). L'un des problèmes qui ont préoccupé toute l'opinion publique roumaine, le gouvernement et le prince régnant, cette dernière réforme a acquis, pratiquement, les plus grandes chances de réussite (C.C. Giurescu, 1966 : 143-150 ; S. Ivănescu, 2005 : 21-29).

Le premier pas vers la sécularisation a été fait le 13/25 novembre 1862, lorsqu'on a mis en application la proposition de Costache Negri de collecter dans la maison de l'Etat roumain les sommes obtenues de la rente des terres louées appartenant aux monastères. Un deuxième pas, aussi important, a été réalisé le 22 décembre/3 janvier 1863, le jour où la Chambre a voté une proposition faite par 32 députés, que les sommes rappelées ci-dessus, en valeur de 20 millions, passent au budget d'État (D. Ivănescu, 2001 : 127).

La première phase de la sécularisation a coïncidé avec le transit des armes et des munitions serbes à travers le territoire roumain. Le moment avait été bien choisi, car, de cette manière, la Russie, la protectrice des moines grecs, son instrument d'influence dans l'Orient orthodoxe, pouvait être annihilée (C.C. Giurescu, 1966 : 151). Un peu plus tard, le 15/27 mars 1863, Ioan Alecsandri communiquait au ministre roumain d'affaires étrangères que le gouvernement français nous appuyait et considérait la décision d'inscrire au budget les revenus des monastères comme un acte légitime (S. Ivănescu, 2005 : 24).

En avril 1863, Al. I. Cuza avait eu une discussion avec le représentant de la France, Tissot, et à cette occasion le prince régnant avait présenté l'état dans lequel se trouvait le pays. Le dialogue a commencé en abordant la question des monastères dédiés (D. Ivănescu, 2001 : 129-130).

Alexandru Ioan Cuza avait essayé, initialement, d'obtenir l'accord des pouvoirs garants en vue de réaliser la sécularisation des avoirs des monastères (C.C. Giurescu, 1966 : 154). Malheureusement, les pouvoirs ont demandé aux Principautés Unies de se conformer au Protocole XIII de la Conférence de Paris (1858) et de discuter la question lors d'une Conférence des ambassadeurs qui se trouvaient à Constantinople. Le transit des armes serbes et le refus de participer à l'exposition universelle de Londres (1862) sous le pavillon de l'Empire ottoman ont diminué les chances des Roumains d'obtenir l'acceptation des pouvoirs (Gh. Cliveti, 1988 : 64). Le 13/25 décembre 1863, le gouvernement a présenté à la Chambre le projet de loi concernant la sécularisation des avoirs des monastères, projet qui a été voté avec 93 votes pour et 3 votes contre (C.C. Giurescu, 1966 : 193-217).

En dehors du pays, la sécularisation a déterminé des réactions diverses. La France a soutenu de nouveau les intérêts roumains, n'étant pas d'accord avec l'idée de convoquer une Conférence à Constantinople - Conférence qui pourtant a eu lieu et, après quelques séances, a été conclue par un protocole le 16/28 mai 1864 (S. Ivănescu, 2005 : 27). Il faut rappeler ici aussi les efforts de Ioan Alecsandri à Paris, qui depuis l'automne de l'an 1860 s'était opposé à l'internationalisation d'une question interne des Principautés Unies et a lutté contre l'idée de l'arbitrage dans les négociations entre la délégation roumaine et celle des moines grecs, et contre la désignation de la capitale ottomane pour lieu des négociations. Tandis que l'administration roumaine préparait la sécularisation, l'agent roumain de la capitale de la France réalisait maintes contacts diplomatiques pour assurer l'appui de ce pays, pour faire adhérer autant de gens politiques au credo roumain ou pour obtenir au moins une neutralité convenable. Mais en cours de route on a obtenu le concours total des officialités françaises (D. Vitcu, 1979 : 143-145).

L'intérêt de la France concernant le problème de la sécularisation des avoirs des monastères a été démontré aussi par un mémoire adressé par le consul de ce pouvoir à Iași, Tissot, le 22 juin 1863 (st. n.), au ministre français d'affaires étrangères, Drouyn de Lhuys. Initialement, le mémoire avait été destiné à l'ambassadeur français à Constantinople, Moustier. Dans la rédaction de son mémoire, le consul français a utilisé une série des travaux parus antérieurement dans les Principautés Unies concernant le thème de la sécularisation. Il semble que ce mémoire a influencé l'attitude positive des représentants officiels de la France, qui ont adopté le point de vue roumain, qui s'opposait catégoriquement à une immixtion étrangère dans cette question.

Un autre sujet qui préoccupait le prince régnant Cuza était celui de l'application de certaines réformes dans le domaine de la justice et de l'administration. A la plainte de Tissot qu'il rencontrait des difficultés lorsqu'il devait résoudre les problèmes de ses concitoyens, Cuza répond que la situation existante de la justice roumaine se trouvait dans des telles circonstances qu'il était impossible d'obtenir la justice. De ce point de vue, les habitants locaux ne bénéficient pas d'un meilleur traitement que les étrangers (D. Ivănescu, 2001 : 130).

La démarche de Al.I. Cuza pour obtenir l'assentiment des pouvoirs s'est montrée difficile aussi concernant le projet de constitution envoyé à Constantinople le mi-juillet 1863 (C.C. Giurescu, 1966 : 186-187 ; Gh. Cliveti, 1988 : 65). Il s'agissait d'un mémoire qui servait à Costache Negri, initialement comme base de discussion avec les représentants des Pouvoirs Garants. A la suite des contacts eu concernant ce thème, les conclusions du mémoire ont été remplacés par un projet de Constitution, rédigé à Bucarest et envoyé à C. Negri dans une première forme, le 30 juillet/11 août 1863. Le texte définitif du projet de Constitution a été rédigé par le Secrétariat princier (Cancelaria domnească) pendant l'automne

de la même année, après une série de consultations significatives entre l'agent roumain à Constantinople et l'ambassadeur français de la capitale ottomane. Le futur projet de Constitution était inspiré par la loi fondamentale de la France, du 14 janvier 1852, et a été la base du futur Statut développant la Convention du 7/19 août 1858, ainsi que de la réforme électorale, qui allait être soumis à l'approbation par Al. I. Cuza à travers l'acte du 2/14 mai 1864 (Șt. Rădulescu-Zöner, 1984 : 210-211).

Dans le mémoire indiqué ci dessus on montrait les vices des institutions existantes et la nécessité de les modifier. Les modifications indiquées comme indispensables étaient : la baisse du cens électoral et de l'éligibilité, pouvoirs du corps législatif strictement limités et définitifs, création d'une Haute Chambre ou Sénat, avec des membres nommés par le prince et pour une période stricte, et un Conseil d'Etat chargé de l'élaboration des loi et leur soutien devant les Chambres, ainsi qu'une Cour de Comptes pour examiner et contrôler l'utilisation de l'argent public (D. Ivănescu, 2001 : 132).

A l'avis du prince régnant, la situation de la Roumanie pouvait plus attendre les bases de la future organisation de la part des pouvoirs garants et de la Porte. Après que, pendant l'automne de 1863, le 11/23 octobre, Nicolae Kretzulescu a remis le pouvoir dans les mains de Mihail Kogălniceanu, la Roumanie est entrée dans une étape décisive de son existence. Bien qu'il voulut réaliser à tout prix les deux réformes fondamentales, celle agraire et celle électorale, Cuza ne renonçait au plan de consolider ses pouvoirs dans l'État (D. Berindei, 2000 : 105).

Le coup d'Etat, initialement projeté pour le 30 nov./12 déc. 1863, a été remis à plus tard, car les travaux de l'Assemblée qui avaient été ouverts le 3/15 novembre se déroulaient dans une atmosphère de relative calme, et la situation internationale n'était pas du tout favorable. L'Angleterre et la France ont déterminé la remise à plus tard du coup d'État (Gh. Cliveti, 1988 : 65-67). On sait bien que, à partir de 1863, on a enregistré un refroidissement évident de l'attitude de Napoléon III par rapport à Alexandru Ioan Cuza, l'empereur français répondant maintenant aux lettres du prince régnant de manière brève et évasive. L'appui que l'empereur a accordé aux Principautés Unies s'est tressé, comme nous avons mentionné déjà, avec le jeu plus ample, plus sinueux et souvent plein de contradictions de sa propre politique (D. Berindei, 2000 : 206 ; Șt. Rădulescu-Zöner, 1984 : 211-213). Le prince régnant roumain avait compté toujours sur l'appui de la France pour le coup d'Etat qu'il projetait, surtout comme il avait soutenu les émigrés polonais (D. Ivănescu, 2001 : 134-135). Après la sécularisation des avoirs des monastères par le projet de loi adopté par l'Assemblée le 13/25 décembre, le calme politique semblait avoir conquis les débats de l'Assemblée, mais il a été interrompu par un épisode surprenant provoqué par la déposition d'une motion de non-confiance à l'adresse du gouvernement (13/25 mars 1864). La motion a été repoussée le 16/28 mars et dans la même séance M. Kogălniceanu a déposé le projet de loi rurale qu'il avait fait publier aussi dans le Monitor (D. Berindei, 2000 : 108).

Le 2/14 mai 1864 a eu lieu, comme on le sait, le coup d'Etat provoqué par le refus de la Chambre d'accepter le projet de loi rurale (N. Iorga, 1920 : 37-50). Al. I. Cuza « *a procédé, sans le moindre moment de doute, au coup d'Etat, au coup d'Etat pour la justice, pour la plus nécessaire justice possible* » (N. Iorga, 1920 : 37) Après ce que le gouvernement a reçu le vote de blâme, selon la Convention, il fallait soit que celui-ci démissionne, soit que l'Assemblée soit dissolue (D. Berindei, 2000 : 111). Plaidant en faveur des projets de Al.I. Cuza et sollicitant pour lui l'appui de la France, H. Tillos écrivait, le 29 avril 1864, que le prince était très intelligent et que, lorsqu'il voulait vaquer sérieusement à un problème, personne ne le comprenait mieux et n'en découvrait plus facilement son côté pratique (D. Ivănescu, 2001 : 136).

Analysant la situation du pays au moment respectif, le consul français montre l'effet que l'application de la nouvelle loi électorale provoquerait alors. D'ailleurs, quelques jours

avant le coup d'Etat, le consul général de la France à Bucarest avait eu un intéressant dialogue avec le prince régnant, et à cette occasion le diplomate français lui avait demandé de faire un voyage à Constantinople (ce que Cuza a fait d'ailleurs finalement) pour avoir aussi une conversation avec Moustier, l'ambassadeur français, celui-ci étant un des supporters les plus ardents de la politique préconisée par Al. I. Cuza. Le dernier partageait la conviction qu'il fallait recourir à un coup d'Etat, bien qu'il ne repoussât l'idée d'un voyage à Constantinople. De même, il pensait que tout n'était qu'un problème interne. Mais H. Tillos n'a pas pu, malgré tous ses efforts, détourner le prince régnant de sa décision, remarquant que celui-ci était arrivé au bout de sa patience (D. Ivănescu, 2001 : 137-138). Pourtant, le coup d'Etat a généré un grand nombre de critiques, publiées dans les journaux français, lesquels ont fait un parallèle entre 2 décembre 1851 et 2 mai 1864. Grâce à Ioan Alecsandri, qui avait établi des relations solides avec la presse et les journalistes français dès le début de sa mission, on a réussi, néanmoins, à faire face, finalement, à la nouvelle campagne hostile au prince Cuza (D. Berindei, 1997 : 279 ; Șt. Rădulescu-Zöner, 1984 : 218-224 ; A.D. Xenopol, I, 1903 : 278-282).

Dans la capitale de l'Empire ottoman, le prince régnant a trouvé, vraiment, dans le représentant de la France, le marquis de Moustier, un adepte habile et conséquent. Le marquis Moustier, qui a défendu chaleureusement le prince roumain, accusait tout d'abord les pouvoirs protecteurs d'avoir donné à la Roumanie une constitution inapplicable.

Le 10/22 mai 1864 on est tombé d'accord par la suite sur un protocole secret anglo-franco-ottoman, par lequel on justifiait et on approuvait le coup d'Etat de Roumanie, les pouvoirs s'engageant à régler la question conformément à l'esprit de la nation roumaine, au moment où le prince roumain allait arriver à Constantinople (D. Ivănescu, 2001 : 139-140). Ce document ouvrait la voie vers la possibilité de trouver une solution à la crise. Une fois la reconnaissance du coup d'Etat devenue certitude, Al.I. Cuza a lancé aussi une proclamation adressée au pays le 2 juillet 1864, dans laquelle il précisait fermement que « *C'est à peine aujourd'hui que la Roumanie commence à avoir son autonomie intérieure* » (D. Vitcu, 1979 : 117).

Après le coup d'Etat du 2/14 mai 1864, le prince régnant roumain a décidé de faire élaborer un nouveau Code civil, basé sur le Code français Napoléonien, mais aussi sur des éléments du Code civil italien et des réglementations de l'ancien Droit roumain. Il a été promulgué le 4/16 décembre 1864 (D. Ivănescu, 2001 : 160 ; P. Etienne, 2003 : 34).

La dernière étape du règne de Cuza (2/14 mai 1864 - 11/23 février 1866), l'étape du règne autoritaire, a été la période pendant laquelle on a accompli les réformes fondamentales qui ont donné à l'Etat roumain son caractère moderne et européen (C.C. Angelescu, 19173 : 392-408). Le statut développant de la Convention de Paris a été nommé « *Acte additionnel à la Convention du 7/19 août 1858* », devenant une véritable constitution. Du 3 juillet 1864 - la date de l'entrée en vigueur du Statut -, et jusqu'au 5 décembre 1864, on a élaboré plus de 40 décrets-lois, dont les plus importants concernent la réforme agraire, l'introduction du système de mesures et poids, l'unification des lois pénales et civiles, la création des chambres de commerce, de la Maison de Dépôts et Consignations (C.C. Angelescu, 1973 : 400-403).

Les premières mesures en vue de l'unification législative ont visé la révision des Codes civil, pénal, commercial et de procédure pénale. Au cours de l'an 1865 on a promulgué 32 lois pour l'unification de la législation, spécialement intéressants étant La loi de l'organisation judiciaire (juillet 1865) et le Code de procédure civile. Une série d'autres réformes ont eu lieu jusqu'en 1866.

Le 3/15 décembre 1864 on proclamait l'autocéphalie de l'Eglise roumaine ; le corps consulaire étranger a été obligé de renoncer à son attribut de conseiller du prince régnant concernant les actes à caractère interne, et les capitulations sont devenues, petit à petit, inapplicables. Leur application en Roumanie, soutenait Al. I. Cuza, aurait demandé de

renoncer aux privilèges et aux immunités qui existaient depuis belle lurette dans les relations avec la Porte. Dans la même mesure, les traités conclus par l'Empire ottoman avec d'autres pouvoirs, sans la consultation et l'assentiment de la Roumanie, n'avaient pas de valeur sur le territoire roumain. Un tel exemple est la conclusion du traité entre la Turquie et la France, le 21 avril 1861, lors duquel le prince régnant montrait au consul français Tillos que ce traité entravait l'autonomie des Principautés. Al.I. Cuza essayait d'esquisser ainsi la voie vers l'indépendance. Ainsi, par la suite on a enregistré la conclusion de tels actes comme : mai 1865 – conclusion de la Convention roumano-autrichienne concernant le service de télégraphe; mai 1865 – adhésion de la Roumanie à la Convention télégraphique internationale; décembre 1865 - Convention télégraphique roumano-serbe, consultations roumano-ottomanes en vue de conclure un accord postal.

Une mesure remarquable par H. Tillos a été aussi la continuation de l'organisation de l'armée. La question des capitulations a trouvé dans le ministre français d'affaires étrangères, Drouyn de Lhuys, un opposant actif de Al. I. Cuza. Au début de 1865, il a essayé d'attirer les pouvoirs garants dans une action collective contre le prince régnant, pour le faire respecter ces capitulations. Finalement, la démonstration de force n'a pas pu déterminer le changement de l'attitude du prince régnant, qui, à la démarche collective des consuls, du 19/31 mars 1865, dans le problème de la juridiction consulaire, s'est montré très ferme, invoquant la conservation des privilèges et des immunités de la Roumanie octroyées par le traité et la Convention de Paris (D. Ivănescu, 2001 : 162-166).

Le changement d'attitude de la France maintenant, pays qui avait appuyé Cuza presque constamment avant, peut être observé à partir de l'an 1865. Les avertissements reçus par le prince régnant de la part de la diplomatie française donnaient même l'impression de la possibilité d'éloigner du trône celui qui ne se montrait plus maintenant, selon le gouvernement français, digne de la mission qui lui avait été confiée. Dans le rapport du 27 avril 1865, H. Tillos désirait montrer que dans les réformes entreprises après le 2/14 mai 1864 il ne trouvait plus rien digne d'être apprécié. Préoccupé à mettre en évidence le rôle de la France et l'appui qu'elle avait accordé à Cuza contre ses rivaux et contre une opposition virulente, le consul français attirait, donc, l'attention de son ministre d'affaires étrangères que, au cas d'un mouvement, ce ne serait pas seulement l'influence française, mais aussi la politique de la France qui en seraient atteintes. Il remarquait aussi le fait que dans le pays circulaient des rumeurs concernant les prétentions de Cuza d'instituer une dynastie héréditaire ou, selon d'autres rumeurs, qu'il aimerait abdiquer en faveur d'un prince étranger (D. Ivănescu, 2001 : 167-168). Des critiques véhémentes contre le prince régnant, à la suite des événements d'août 1865, sont venues inclusivement de la part du ministre français d'affaires étrangères, Drouyn de Lhuys, qui apportait maintenant en discussion la possibilité d'éloigner Cuza du trône (S.M. Catalan, 1992 : 245).

« *Harcelé de tous côtés* », écrivait H. Tillos le 6 nov. 1865, le prince se trouvait évidemment dans un grand embarras, parce que même la France l'avait abandonné. A l'occasion du message du 5/17 décembre 1865, Cuza faisait public le fait qu'il n'excluait pas la possibilité d'un renoncement au trône en faveur d'un prince étranger (M. Emerit, 1930 : 27). Le prince régnant avait pensé que, confessant l'intention d'abdiquer à son ancien protecteur, l'empereur Napoléon III, il bénéficierait de nouveau de son appui, mais la politique et la diplomatie ont toujours caché la vérité (A.D. Xenopol, II, 1903 : 67).

\* \* \*

Dans les situations et les problèmes analysés, la France a constitué, sans doute, le support moral et matériel externe le plus significatif dans la réalisation de l'Etat roumain moderne. Pour la modernisation de l'armée et de l'administration, Al. I. Cuza a sollicité à la France une mission militaire et une civile, qui sont arrivées en Roumanie et ont eu un rôle important dans l'organisation des institutions administratives de l'Etat roumain, qui a suivi en



grandes lignes le modèle de celle française. Ainsi sont apparues, tenant compte de leurs correspondants français, la Cour de Comptes, la Maison de Dépôts et Consignations, l'Université, le Conservatoire, les Conseils permanents départementaux et ceux communaux. On a pris et on a adopté des réglementations civiles et militaires, et, en même temps, on a introduit toute une terminologie de spécialité. Dans l'administration centrale et locale, dans la justice, dans l'armée et dans les finances, dans les communications et dans les travaux publics, dans tous les secteurs administratifs, dans l'enseignement et dans la santé, les termes d'origine française ont été les plus nombreux. Al. I. Cuza a bénéficié la plupart du temps de l'appui de l'empereur, par les diplomates français. L'achèvement de l'Union en 1861, la sécularisation des avoirs de monastères, le coup d'Etat, la réforme agraire, le Statut développant sont seulement quelques-uns des actes de Al. I. Cuza qui ont joui en ensemble de l'acceptation et de l'appui de la France.

## BIBLIOGRAPHIE

Adăniloiaie Nichita, 1981, *Dezvoltarea și modernizarea armatei în anii formării statului național român* (Le développement et la modernisation de l'armée pendant les années de la formation de l'Etat national roumain), in „Revista de Istorie” (Revue d'Histoire), tom 34, nr. 10.

André Louis, 1918, *États chrétiens des Balkans depuis 1815*, Librairie Felix Alcan.

Angelescu Constantin, 1973, *Unificarea legislației Principatelor Unite Române sub domnia lui Alexandru Ioan Cuza* (L'unification de la législation des Principautés Unies au temps du règne de Alexandru Ioan Cuza), dans le vol. *Cuza Vodă. In memoriam* (coord. Leonid Boicu, Gheorghe Platon, Alexandru Zub), Editura Junimea, Iași.

Bălăceanu Ion, 2002, *Amintiri politice și diplomatice (1848-1903)* (Mémoires politiques et diplomatiques : 1848-1903) (traduction du français, introduction, notes et commentaires par Georgeta Filitti) Editura Cavallioti, București.

Berindei Dan, 1960, *Înființarea agenției Principatelor Unite la Paris (26 august/7 septembrie 1860)* (La création de l'agence des Principautés Unies à Paris – 26 août / 7 septembre 1860), in „Studii. Revistă de istorie” (Etudes. Revue d'histoire), anul XIII, nr. 6.

Berindei Dan, 1960, *Lupta diplomatică a Principatelor Unite pentru desăvârșirea Unirii (24 ianuarie 1859 - 24 ianuarie 1862)* (La lutte diplomatique des Principautés Unies en vue d'achever l'Union : 24 janvier 1859-24 janvier 1862), in „Studii privind Unirea Principatelor” (Etudes concernant l'Union des Principautés), Editura Academiei, București.

Berindei Dan, 1997, *Relațiile româno-franceze în timpul domniei lui Al. I. Cuza (1859-1866)* (Relations roumano-françaises au temps du règne de Al.I. Cuza : 1859-1866), dans le vol. *Românii și Europa în perioadele premodernă și modernă* (Les Roumains et l'Europe pendant les périodes pré-moderne et moderne), Editura Enciclopedică, București.

Berindei Dan, 2000, *Epoca Unirii* (L'époque de l'Union), Editura Corint, București.

Berindei Dan, 2002, *Les relations diplomatiques franco-roumaines au cours du règne du prince Couza (1859-1866)*, in « Bulletin de l'Académie du Second Empire », dossier „L'impulsion de Napoléon III pour l'indépendance et l'unité de la Roumanie (1853-1870), no. 15-16, Paris.

Bodea Cornelia, 1960, *Din acțiunea de pregătire a agenției diplomatice de la Paris. Înființarea Biroului de Corespondență (1/13 ianuarie 1860)* (De l'action de préparation de l'agence diplomatique de Paris. La création du Bureau de Correspondance – 1/13 janvier 1860), in „Studii. Revistă de istorie”, XIII, 6, Editura Academiei, Bucuresti.

Boicu Leonid, 1996, *Din istoria diplomației europene. Anul 1859 la români* (De l'histoire de la diplomatie européenne. L'année 1859 chez les Roumains), Institutul European.

Bossy R.V., 1931, *Agenția diplomatică a României în Paris și legăturile politice*

*franco-române sub Cuza Vodă* (L'agence diplomatique de la Roumanie à Paris et les relations politiques franco-roumaines au temps du règne de Al. I. Cuza), Editura Cartea Românească, București.

Boumier Alain, 1996-1997, *Exposé liminaire*, in « Bulletin de l'Académie du Second Empire », dossier „L'impulsion de Napoléon III pour l'indépendance et l'unité de la Roumanie (1853-1870), no. 15-16, Paris.

Brătianu G.I., 1934, *Napoléon III et les nationalités*, Paris-București.

Castellan Georges, 2002, *Histoire du peuple roumain*, Editions Armeline, Paris.

Catalan Sever Mircea, 1992, *La situation internationale des Principautés Unies (1864-1866), considérée selon sa relation avec le déclin du Second Empire*, in „Revue Roumaine d'Histoire”, XXXI, 3-4, Bucarest.

Cernovodeanu Paul, 1986, *Relațiile comerciale româno-engleze în contextul politicii orientale a Marii Britanii (1830-1878)* (Relations commerciales roumano-anglaises dans le contexte de la politique orientale de la Grande Bretagne : 1830-1878), Editura Dacia, Cluj-Napoca.

Cernovodeanu Paul, 1990, *Misiuni militare românești trimise peste hotare în timpul domniei lui Alexandru Ioan Cuza* (Missions militaires roumaines envoyées à l'étranger au temps du règne de Alexandru Ioan Cuza), in „Revista Istorică”, tom I.

Ciausă Dumitru, 1996-1997, *Profession de foi*, in *Bulletin de l'Académie du Second Empire*, dossier „L'impulsion de Napoléon III pour l'indépendance et l'unité de la Roumanie (1853-1870), no. 15-16, Paris.

Cliveti Gheorghe, 1988, *România și puterile garante (1856-1878)* (La Roumanie et les pouvoirs garants : 1856-1878), Editura Junimea, Iași.

Conac Gérard, *L'influence française sur l'institution de la Roumanie sur le Second Empire*, in « Bulletin de l'Académie du Second Empire », dossier „L'impulsion de Napoléon III pour l'indépendance et l'unité de la Roumanie (1853-1870), no. 15-16, Paris.

Corivan Nicolae, 1933, *Walewski, Napoleon al III-lea și Alexandru Ioan Cuza* (Napoléon III et Al.I. Cuza), in „Cercetări istorice” (Recherches historiques), anul 9, nr. 3.

Corivan Nicolae, 1937, *La politica orientală di Napoleon III e l'unione dei principati rumeni*, Institutul Grafic „Presa Bună”, Iași.

Corivan Nicolae, 1984, *Relațiile diplomatice ale României, de la 1859 la 1877* (Relations diplomatiques de la Roumanie, de 1859 à 1877), Editura Științifică și Enciclopedică, București ;

De Lageneste Gerard, 2002, *L'héritage de Napoléon III. Le principe des nationalités*, in *Napoléon III, Boulogne et Europa* (sous la direction de Bruno Béthouart), Colloque International et Pluridisciplinaire, Boulogne-sur-Mer.

Droz Jacques, 1972, *Histoire diplomatique de 1648 à 1919*, Troisième édition, Dalloz, Paris.

Emerit Marcel, 1930, *L'abdication du prince Cuza et l'avènement de la dynastie de Hohenzollern au trône de Roumanie. Documents diplomatiques*, Paris, Librairie Felix Alcan.

Emerit Marcel, 1931, *Victor Place et la politique française en Roumanie à l'époque de l'Union*, Institutul de Arte Grafice „E. Marvan”, București.

Emerit Marcel, 1966, *Le dossier de la première mission militaire française en Roumanie*, in „Revue Roumaine d'Histoire”, nr. 4, Editura Academiei, București.

Etienne Philippe, 2003, *Relațiile franco-române în vremea lui Napoleon al III-lea* (Les relations franco-roumaines au temps de Napoléon III), in „Academica”, an XIII, nr. 19 (156).

Florescu G.G., 1964, *Aspecte privind dezvoltarea relațiilor internaționale ale Principatelor Unite (1859-1866)* (Aspects concernant le développement des relations

internationales des Principautés Unies : 1859-1866), in „Studii. Revistă de istorie”, XVII, Editura Academiei, București.

Georgescu Maria, 2002, *Cadeții români la Saint-Cyr* (Cadets roumains à Saint-Cyr), Editura Militară, București.

Georgescu Maria, 2004, *Relații militare româno-franceze (1859-1877)* (Relations militaires roumano-françaises : 1859-1877), dans le vol. *Identitate națională și spirit european. Academicianului Dan Berindei la 80 de ani* (Identité nationale et esprit européen. A l'académicien Dan Berindei lors de son 80-ème anniversaire), Editura Enciclopedică, București.

Giurescu C. Constantin, 1966, *Viața și opera lui Cuza Vodă* (La vie et l'œuvre du prince régnant Cuza), Editura Științifică, București.

Grange Daniel, 2002, *Napoléon III et l'Italie*, dans le vol. *Napoléon III, Boulogne et Europa* (sous la direction de Bruno Béthouart), Colloque International et Pluridisciplinaire, Boulogne-sur-Mer.

Hanus Ersébet (2002), *Napoléon III, l'Autriche et les espoirs déçus de la Hongrie*, dans vol. *Napoléon III, Boulogne et Europa* (sous la direction de Bruno Béthouart), Colloque International et Pluridisciplinaire, Boulogne-sur-Mer.

Henry Paul, 1943, *Napoléon III et les peuples. À propos d'un aspect de la politique extérieure du Second Empire*, Imprimerie Jean Louis, Paris.

Iordache Anastasie, 2003, *Dumitru Brătianu. Diplomatul, doctrinarul liberal și omul politic* (Le diplomate, le doctrinaire libéral et l'homme politique), Editura Paideia, București.

Iorga Nicolae, 1920, *100 de ani de la nașterea lui Cuza-Vodă. Cuvântare comemorativă ținută la Ateneul Român în ziua de 2 aprilie 1920* (100 ans depuis la naissance du prince régnant Cuza. Discours commémoratif tenu à l'Athénée Roumain le 2 avril 1920), Tipografia „Cultura Neamului Românesc”, București.

Isar Nicolae, 2002, *Istoria modernă a Românilor. Edificarea statului național (1848-1866)* (L'histoire moderne des Roumains. L'édification de l'Etat national : 1848-1866), Editura Universității din București, București.

*Istoria Românilor* (L'histoire des Roumains), 2003, vol. VII, t. I, „Constituirea României moderne (1821-1878)” (La constitution de la Roumanie moderne - 1821-1878), coord. Dan Berindei, Editura Enciclopedică, București.

Ivănescu Dumitru, 1988, *Diplomatul francez Adolphe d'Avril despre Unirea Principatelor și Alexandru Ioan Cuza* (Le diplomate français Adolphe d'Avril sur l'Union des Principautés et Alexandru Ioan Cuza), dans le vol. *Români în istoria universală* (Roumains dans l'histoire universelle), III<sub>3</sub> (coord. I. Agrigoroaiei, Gh. Buzatu, V. Cristian), Editura Universității „Al. I. Cuza”, Iași.

Ivănescu Dumitru, 1994, *Manifestări ale independenței în primii ani după desăvârșirea Unirii Principatelor Române* (Manifestations de l'indépendance aux premiers ans d'après l'achèvement de l'Union des Principautés), in *Istoria ca lectură a lumii* (L'histoire en tant que lecture du monde) (vol. coord. par Gabriel Bădăraș, Leonid Boicu et Lucian Năstăsă), Iași.

Ivănescu Dumitru, 1997, *Constituirea statului român modern în context european* (La constitution de l'Etat roumain moderne en contexte européen), in “Anuarul Institutului de Istorie «A. D. Xenopol»” (Annuaire de l'Institut d'Histoire «A.D. Xenopol»), XXXIV, Iași.

Ivănescu Dumitru, 2001, *Alexandru Ioan Cuza în conștiința posterității* (Alexandru Ioan Cuza dans la conscience de la postérité), Editura Junimea, Iași.

Ivănescu Dumitru, 2003, *Domnia lui Alexandru Ioan Cuza și modelul instituțional francez* (Le règne de Al.I. Cuza et le modèle institutionnel français), in *Franța, model cultural și politic* (La France, modèle culturel et politique) (vol. édité par Al. Zub, D. Ivănescu), Editura Junimea, Iași, 2003.

Ivănescu Dumitru, 2004, *Situația politică a Principatelor Române înaintea desăvârșirii Unirii, oglindită într-un memoriu francez inedit* (La situation politique des Principautés Roumaines avant l'achèvement de l'Union, illustrée par un mémoire français inédite), dans le vol. **De la Revoluția pașoptistă la întregirea națională** (De la Révolution de 1848 à l'union nationale), Editura Junimea, Iași.

Ivănescu Dumitru, 2005, *Principatele Române în raporturile franco-ruse, 1861-1866* (Les Principautés Roumaines dans les relations franco-russes, 1861-1866), in **Istorie și societate în spațiul est-carpatic (sec. XIII-XX)** (Histoire et société dans la zone est-carpatique – aux siècles XIII-XX), vol. edité par Dumitru Ivănescu et Marius Chelcu, „Omăgiu profesorului Alexandru Zub” (Hommage au professeur Alexandru Zub), Editura Junimea, Iași.

Ivănescu Dumitru, 2006, *Napoleon al III-lea și constituirea statului național român* (Napoléon III et la constitution de l'Etat national roumain), in **Congresul de pace de la Paris (1856). Prefaceri europene. Implicații românești** (Le congrès de paix de Paris – 1856. Changements européens. Implications roumaines) (vol. edité par Dumitru Ivănescu et Dumitru Vitcu), Editura Junimea, Iași.

Ivănescu Sorin, 2005, *Secularizarea averilor mănăstirești în timpul lui Alexandru Ioan Cuza* (La sécularisation des avoirs des monastères au temps de Al. I. Cuza), in **Unirea Principatelor. Momente, Fapte, Protagonisti** (L'Union des Principautés. Moments. Faits. Protagonistes) (vol. edité par Dumitru Ivănescu), Editura Junimea, Iași.

Leanca Gabriel, 2005, *Vasile Alecsandri și Franța. Studiu de caz asupra construcției elitei culturale și politice în Principatele Române* (Vasile Alecsandri et la France. Etude de cas sur la construction de l'élite culturelle et politique dans les Principautés Roumaines), in „Anuarul Institutului de Istorie «A.D. Xenopol»”, tom XLII, Editura Academiei, Iași.

Marcu Alexandru, 2000, **Conspiratori și conspirații în epoca renașterii politicii a României, 1848-1877** (Conspirateurs et conspirations à l'époque de la renaissance politique de la Roumanie), postface de Eugen Uricaru, Editura Cartea Românească, București.

Petit Bernard, 2002, *Napoléon III, parrain de la Roumanie*, in **Napoléon III, Boulogne et Europa** (sous la direction de Bruno Béthouart), Colloque International et Pluridisciplinaire, Boulogne-sur-Mer.

Platon Gheorghe, 1973, *Ecoul internațional al Unirii Principatelor Române* (L'Echo international de l'Union des Principautés Roumaines), dans le vol. **Cuza Vodă. In memoriam** (coord. Leonid Boicu, Gheorghe Platon, Alexandru Zub), Editura Junimea, Iași.

Platon Gheorghe, 1985, **Istoria modernă a României** (L'histoire moderne de la Roumanie), Editura Didactică și Pedagogică, București.

Platon Gheorghe, 2001, *Diplomația europeană și Unirea Principatelor Române. O încercare de reevaluare* (La diplomatie européenne et l'Union des Principautés Roumaines. Une tentative de réévaluation), in **Vârstele Unirii. De la conștiința etnică la unitatea națională** (Les ages de l'Union. De la conscience ethnique à l'Union nationale) (vol. edité par Dumitru Ivănescu, Cătălin Turliuc, Florin Cântec), Fundația Academică „A. D. Xenopol”, Iași.

Popescu Teodor, 1979, *Modernizarea forțelor armate românești în timpul domniei lui Al. I. Cuza* (La modernisation des forces armées au temps du règne de Al.I.Cuza), in „Revista de Istorie”, tom 32, nr. 1.

Rădulescu-Valasoglu G.I., 1974, **Alexandru Ioan Cuza și politica europeană** (Alexandru Ioan-Cuza et la politique européenne), Editura Academiei, București.

Rădulescu-Zöner Șerban, 1984, *Actul de la 2 mai 1864 în contextul relațiilor româno-franceze* (L'acte de 2 mai dans le contexte des relations roumano-françaises), dans le vol. **Unirea Principatelor și Puterile Europene** (L'Union des Principautés et les Pouvoirs Européens), Editura Academiei, București.

Riker T.W., 2000, *Cum s-a înfăptuit România. Studiul unei probleme internaționale, 1856-1866* (Comment on a constitué la Roumanie. Etude d'un problème international), Ediție de Dan Jumară, Editura Alfa, Iași.

Séguin Philippe, 1991, *Ludovic Napoleon cel Mare* (Ludovic Napoléon le Grand), Editura Fundației Culturale Române, București.

Smith William H.C., 1982, *Napoléon III*, Hachette, Paris.

Taftă Lucia (2002), *Misiunea militară Lamy în opera lui Nicolae Iorga* (La mission militaire Lamy dans l'œuvre de Nicolae Iorga), in „Revista Istorică”, tom XIII, nr. 1-2.

Valentineanu I.G., 1898, *Din memoriile mele (o pagină de istorie modernă. Alegerea, detronarea și înmormântarea lui Cuza Vodă. 1859, 1866, 1873)* (Un partie de mes mémoires – une page d'histoire moderne. L'élection, le détronement, l'enterrement du prince régnant Cuza : 1859, 1866, 1873), Tipografia Modernă Gr. Luis, București,.

Valton Antoine, 1996-1997, *L'Entente franco-roumaine sous le Second Empire: grandeur et limites d'une politique ambitieuse*, in *Profession de foi*, in « Bulletin de l'Académie du Second Empire », dossier „L'impulsion de Napoléon III pour l'indépendance et l'unité de la Roumanie (1853-1870), no. 15-16, Paris.

Vitcu Dumitru, 1979, *Diplomații Unirii* (Les diplomates de l'Union), Editura Academiei, București,.

Vitcu Dumitru, 1998, *O meteahnă încă persistentă: cosmetizarea prin omisiune (Un défaut qui persiste encore : la cosmétisation par omission)*, in “Xenopoliana”, VI, nr. 3-4.

Xenopol A.D., 1903, *Domnia lui Cuza Vodă* (Le règne du prince Cuza), vol. I-II, Iași.

Zane G., 1959, *Politica economică a Principatelor în epoca Unirii și capitalul străin* (La politique économique des Principautés à l'époque de l'Union et le capital étranger), in „Studii. Revistă de Istorie”, an XII, nr. 1, Editura Academiei, București.

Zane G., 1973, *Probleme de economie financiară în timpul domniei lui Alexandru Ioan Cuza* (Problèmes d'économie financière au temps du règne de Alexandru Ioan Cuza), dans le vol. *Cuza Vodă. In memoriam* (coord. Leonid Boicu, Gheorghe Platon, Alexandru Zub), Editura Junimea, Iași.

\* \* \*, 1984, *Români la 1859. Unirea Principatelor Române în conștiința europeană. Documente externe* (L'Union des Principautés Roumaines dans la conscience européenne. Documents externes), vol. I, Editura Științifică și Enciclopedică, București (éd. réalisée par de Vasile Arimia et collab.)

\* \* \*, 1986, *Alexandru Ioan Cuza și Costache Negri. Corespondență* (Alexandru Ioan Cuza et Costache Negri. Correspondance), texte choisi et établi, étude introductive et notes par Emil Boldan, Editura Minerva, București.

\* \* \*, 1996-1997, *Bulletin de l'Académie du Second Empire*, dossier „L'impulsion de Napoléon III pour l'indépendance et l'unité de la Roumanie (1853-1870), no. 15-16, Paris.

\* \* \*, 2001, *Documente externe privitoare la domnia lui Alexandru Ioan Cuza. Corespondență diplomatică engleză* (Documents externes concernant le règne de Alexandru Ioan Cuza. Correspondance diplomatique anglaise), vol. I (1859-1862), collection des documents, introduction, et notes par Beatrice Marinescu et Valeriu Stan, Editura Academiei Române, București.

\* \* \*, *ANIC* București, Microfilme Franța (Microfilmes France), MAE, AD, CPC, Turcie-Bucarest, r. 9, vol. 22.

\* \* \*, *ANIC* București, Microfilme Franța... (Microfilmes France), r. 8, vol. 20.

\* \* \*, *ANIC* București, Microfilme Franța... (Microfilmes France), r. 10, vol. 23.